



## Révision n°1

### Pièce n°1 : Pièces Administratives



Elaboration du PLU 0-0  
Révision n°1 1-0

Approuvée par délibération du conseil municipal le 17 mai 2011  
Prescrite par délibération du conseil municipal le 9 septembre 2020  
Arrêtée par délibération du conseil municipal le 17 octobre 2022  
Enquête publique du 5 juin au 8 juillet 2023 inclus  
Approuvée par délibération du conseil municipal le 14 novembre 2023

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2023**

Le Maire :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt le **9 SEPTEMBRE** à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2020

Etaient présents : MARCY Christelle, COURTEL Isabelle, CARDIN Samuel, TEXIER Véronique, TOUZE Isabelle, LE BRETON Jérôme, ROUGIE Alexandre, LAMART Thierry, TOUZE Annie, LE CALLOCH Franck, KERRAND-THERY Diane, MAILLARD Anne-Franck, ANGEE-LE FLOCH Virginie, JOSSET Régis, SOMME Nicolas

Mme TEXIER Véronique a été élu (e) secrétaire

N° 2020-09-07

### **OBJET : PLU : Objectifs poursuivis et modalités de concertation**

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 151-1 et suivants du code de l'urbanisme. En effet, la commune souhaite lancer cette révision pour prendre en compte :

- L'évolution du contexte nationale avec la présence de nouvelles dispositions législatives et réglementaires
- L'approbation du SCOT du Pays de Ploërmel
- Au-delà de l'intégration des nouvelles exigences législatives, la révision du PLU permettra aux élus de réfléchir à un projet de territoire cohérent et de réaffirmer collectivement certains objectifs du PLU actuel

Lors de la réunion du 29 juin 2020 les modalités de concertation à mener avec la population avaient été fixées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal**
- **approuve les objectifs tels qu'énoncés précédemment**
- **définit les modalités de concertation à mener avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera :**
  - **Exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et la protection de l'environnement**
  - **Organisation d'une réunion publique avec le bureau d'études, la date de réunion sera communiquée ultérieurement par voie de presse et du site internet**

Le Maire,  
Christelle MARCY



## Commune de MISSIRIAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un le **28 OCTOBRE** à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

*Date de convocation* : 21 octobre 2021

*Etaient présents* : MARCY Christelle, COURTEL Isabelle, CARDIN Samuel, TEXIER Véronique, LAMART Thierry, TOUZE Annie, LE CALLOCH Franck, MAILLARD Anne-Franck, ANGEE-LE FLOCH Virginie, JOSSET Régis, TOUZE Isabelle, LE BRETON Jérôme, ROUGIE Alexandre, KERRAND-THERY Diane

*Excusé* : SOMME Nicolas

Mme Virginie ANGEE- LE FLOCH a été élu (e) secrétaire

**N° 2021-10-01**

#### **OBJET : PLU : Débat PADD**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme le 09 septembre 2020 et propose de débattre du projet de PADD.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'article L151-5 du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 25 août 2021.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales rappelées par Madame Le Maire.

- ▶ Objectifs démographiques : atteindre 1250 habitants à l'horizon 2032-2033, tout en veillant à préserver une mixité de population
- ▶ Un projet résidentiel dont le rythme d'accueil s'inscrit dans la continuité de celui enregistré entre 2010 et 2019, valorisant davantage les potentiels foncier et immobilier
- ▶ Préserver une offre d'équipement répondant aux besoins de la population
- ▶ Maintenir la dynamique économique du territoire / Intégrer les choix communautaires
- ▶ Mobilité et déplacements : limiter les déplacements motorisés et individuels

- ▶ Préserver la richesse écologique du territoire / Préserver les ressources / Valoriser le cadre de vie
- ▶ Prendre en compte les risques et nuisances connus de manière à ne pas accroître les biens et personnes exposés
- ▶ Favoriser l'accès aux moyens de communications numériques

Madame Le Maire précise qu'il n'y a pas eu de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD et :

- ▶ Décide à l'unanimité que la présente délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal

Le Maire,  
Christelle MARCY



**COMMUNE DE MISSIRIAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux le **10 MAI** à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 5 mai 2022

Etaient présents : MARCY Christelle, CARDIN Samuel, TEXIER Véronique, LAMART Thierry, COURTEL Isabelle, TOUZE Annie, MAILLARD Anne-Franck, TOUZE Isabelle, ROUGIE Alexandre, JOSSET Régis, KERRAND-THERY Diane, LE BRETON Jérôme, ANGEE-LE FLOCH Virginie, LE CALLOCH Franck

Excusé : SOMME Nicolas

Mr Samuel CARDIN été élu (e) secrétaire

N° 2022 - 05 - 03

**OBJET : Modification du PADD : Développement économique**

Madame le Maire indique que suite à la réunion du 27 avril 2022 et les travaux de la commission, il est nécessaire de débattre sur le PADD. La modification doit tenir compte de l'intégration du projet d'extension de « La Garmanière », l'extension envisagée regroupe 1,7 hectares.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

➤ **Intègre l'extension de la zone de « La Garmanière »**

Le Maire,  
Christelle MARCY


## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 17 OCTOBRE à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 12 octobre 2022

Etaient présents : MARCY Christelle, TEXIER Véronique, LAMART Thierry, COURTEL Isabelle, TOUZE Annie, MAILLARD Anne-Franck, TOUZE Isabelle, ROUGIE Alexandre, JOSSET Régis, KERRAND-THERY Diane, LE BRETON Jérôme, ANGEE-LE FLOCH Virginie, LE CALLOCH Franck, SOMME Nicolas, CARDIN Samuel

Mme Isabelle TOUZE a été élu (e) secrétaire

N° 2022 - 10 - 01

**OBJET** : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de MISSIRIAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation,

Vu la réunion avec les agriculteurs pour connaître leurs projets en date du 17 juin 2020 ainsi qu'une rencontre individuelle en date du 25 juin 2020,

Vu les réunions en date du 16 septembre 2021 et 30 juin 2022 avec les services de l'Etat pour la présentation des orientations du futur Plan Local d'Urbanisme,

Vu toutes les permanences et les rencontres sur rendez-vous, entre Madame le Maire, les habitants et les porteurs de projets se sont déroulées tout au long des années 2020 et 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2021 sur le débat portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu les réunions en date du 16 septembre 2021 et 30 juin 2022 avec les services de l'Etat pour présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu les réunions publiques de présentation du futur Plan Local d'Urbanisme en date du 28 septembre 2021 et 30 juin 2022,

Le conseil municipal est amené à délibérer pour approuver le bilan de concertation organisé en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme,

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU, à savoir :

- Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation permettant une mixité sociale intergénérationnelle
- Conserver et renforcer la qualité du cadre de vie local, et notamment les espaces non bâtis mobilisables au cœur des centres-bourgs
- Permettre le développement d'une offre de logements adaptés, et notamment pour les personnes âgées, les jeunes et les personnes handicapées
- Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines et les espaces naturels agricoles
- Engager une réflexion sur les logements vacants et le bâti ancien
- Développer les services et assurer la pérennité des commerces du centre-bourg
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti de la commune
- Préserver les sites, les milieux, les paysages naturels
- Identifier et protéger les trames de continuité écologique vert et bleue
- Préservez les zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble du territoire communal
- Conforter l'accueil des jeunes ménages
- Préserver l'activité agricole

Et dans un cadre plus général, cette révision a pour but d'élaborer un nouveau document d'urbanisme conforme avec le nouveau cadre juridique qui nous invite notamment à un développement raisonné, concerté, durable au sens large du terme, à un développement soucieux des générations futures, et de leur environnement.

Le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) qui s'articulent autour de plusieurs orientations :

- Démographiques : atteindre 1250 habitants à l'horizon 2032-2033, tout en veillant à préserver une mixité de population
- Résidentiel : dont le rythme d'accueil s'inscrit dans la continuité de celui enregistré entre 2010 et 2019, valorisant davantage les potentiels foncier et immobilier
- Préserver une offre d'équipement répondant aux besoins de la population
- Maintenir la dynamique économique du territoire / Intégrer les choix communautaires
- Mobilité et déplacements : limiter les déplacements motorisés et individuels
- Préserver la richesse écologique du territoire / Préserver les ressources / Valoriser le cadre de vie
- Prendre en compte les risques et nuisances connus de manière à ne pas accroître les biens et personnes exposés
- Favoriser l'accès aux moyens de communications numériques

Par la présente délibération, le conseil municipal est appelé en premier lieu à approuver le bilan de la concertation et en second lieu à arrêter le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

#### **S'agissant de la concertation :**

La concertation s'est déroulée à partir du 29 juillet 2020 et complétée le 9 septembre 2020 jusqu'à ce jour. Conformément à la délibération du conseil municipal, les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées qui avaient été prescrites ont été respectées :

- Exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et la protection de l'environnement
- Organisation des réunions publiques avec le bureau d'études

- Articles dans la gazette
- Articles dans la presse
- Site internet
- Registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

L'ensemble du public a été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et a pu s'exprimer à travers les différents supports mis à sa disposition.

Le bilan de concertation peut donc être approuvé.

**S'agissant de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme :**

Le projet de plan ainsi élaboré à ce jour peut être arrêté en vue de sa transmission, pour avis, aux personnes publiques associées puis de sa soumission à une enquête publique. Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Approuve le bilan de concertation organisé en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération**

➤ **Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de MISSIRIAC, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant :**

- **Un rapport de présentation**
- **Un projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**
- **Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP)**
- **Règlement graphique**
- **Règlement écrit**
- **Annexes**

➤ **Précise qu'au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande**

Conformément aux articles R 153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Christelle MARCY



# Plan Local d'Urbanisme

Elaboration

Dossier d'arrêt du projet

## BILAN DE LA CONCERTATION

Elaboration du PLU

Prescrite par délibération du Conseil Municipal le 09 septembre 2020

Arrêtée par délibération du Conseil Municipal le 17 septembre 2022

Enquête publique du                    au

Approuvée par délibération du Conseil municipal le

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2022

Le Maire :

Christelle MARCY



## Commune de Missiriac (56) Révision n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME Bilan de la concertation

### 1 - Les modalités de la concertation définies au moment de la prescription de la procédure de révision :

Des modalités ont été définies dans le cadre des délibérations de prescription de la révision du PLU le **29 juin** complétée par celle du **9 septembre 2020** :

*Exposition en mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et la protection de l'environnement*

- *Organisation d'une réunion publique avec le bureau d'études, la date de réunion sera communiquée ultérieurement par voie de presse et du site internet.*

### 2 - La mise en œuvre de la concertation :

#### Une information continue ...

##### Publicités légales

- La délibération relative à la prescription d'un Plan Local d'urbanisme :
  - *délibération du 29 juin 2020 N°2020-09-07 **A1***
  - *affichée le 02 juillet 2020*
  - *transmis au contrôle de légalité le même jour par voie électronique le 02 juillet 2020*
  - *Insertion sur le site internet de la commune et la gazette municipale **A2***
- La délibération relative à la prescription d'un Plan Local d'urbanisme :
  - *délibération du 09 septembre 2020 N°2020-09-07 **A3***
  - *affichée le 15 septembre 2020*
  - *transmis au contrôle de légalité le même jour par voie électronique le 15 septembre 2020*
  - *Insertion dans la gazette et site internet **A4 et A5***
- La délibérations concernant le débat du PADD n°1 :
  - *délibération du 28 octobre 2021 N°2021-10-01 **A6***
  - *affichée le 05 novembre 2021*
  - *transmis au contrôle de légalité le même jour par voie électronique le 05 novembre 2021*
  - *Insertion sur le site internet **A7***
- La délibérations concernant le débat du PADD n°2 :
  - *délibération du 10 mai 2022 N°2022-05-03 **A8***
  - *affichée le 17 mai 2022*
  - *transmis au contrôle de légalité le même jour par voie électronique le 17 mai 2022*
  - *insertion sur le site internet **A9***

<p><b>Bulletin municipal</b></p>	<p>Articles :</p> <p>Bulletin municipal – juin 2020 <b>A10</b></p> <p>Bulletin municipal – décembre 2020 <b>A11, A12</b></p> <p>Bulletin municipal – juillet 2021 <b>A13</b></p> <p>Bulletin municipal –décembre 2021 <b>A14, A15</b></p>
<p><b>Articles de presse</b></p>	<p>L'élaboration du PLU a été abordée dans quelques articles de presse sans pour autant en être l'objet principal d'actualité.</p> <p>Cependant, les réunions publiques ont été annoncées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le mardi 21 septembre 2021 : les infos du Pays Gallo <b>A16</b></li> <li>- Le mercredi 22 septembre 2021 : Ouest-France <b>A17</b></li> <li>- Le lundi 27 juin 2022 : Ouest-France <b>A18</b></li> </ul> <p>L'affichage du plan du futur PLU, sa consultation et l'accès au registre d'observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le vendredi 22 juillet 2022 : Ouest-France <b>A19</b>, site internet communal <b>A20</b></li> </ul>
<p><b>Site internet de la commune</b></p>	<p>L'actualité et l'avancement du PLU (invitation aux réunions, au recueil des observations...) ont fait l'objet d'articles à la une sur la page d'accueil dans la rubrique actualité. <b>A20</b> et <b>A26</b></p>

## Des échanges avec la population ...

### Exposition permanente

Plusieurs documents (Diagnostic communal, Projets de PADD, Projet de zonage, OAP, règlement, ...) ont été mis à disposition en mairie pendant toute la phase d'élaboration du projet de PLU.

Affichage en mairie, article et annonce sur le site internet communal **A19, A20**

Madame le maire et son équipe se sont mis à disposition des habitants pour répondre à leurs questionnements.

### Recueil des remarques

Un cahier a été mis à la disposition des personnes souhaitant faire part de leur avis sur le projet de PLU. Le cahier de concertation détient 5 remarques formulées par écrit. Trois d'entre elles ont été reçues par courrier et collées sur le cahier. Les remarques sont essentiellement des demandes afin de conserver ou rendre des terrains constructibles. **A21**

### Réunions publiques

#### **Réunion publique n°1 : 28 septembre 2021 / Présentation du PADD**

Une soixantaine de personnes ont participé.

Cette réunion a permis de présenter le projet (PADD) et d'échanger avec la population sur les nouvelles attentes du législateur concernant l'objectif de « zéro artificialisation nette ».

Globalement la population ne comprend pas les objectifs qui ont été retenus par les élus : limiter la constructibilité des hameaux constructibles, réduire les surfaces qui étaient constructibles dans le PLU en vigueur, ...

Les élus et le bureau d'études rappellent le contexte réglementaire et l'obligation de se mettre en conformité avec les documents de portée supérieure comme le SCOT, le PLH, ...etc.

Ils ont pu également évoquer les nouveaux objectifs attendus concernant la réduction de la consommation d'espaces naturels et forestiers, ainsi que la trajectoire du « Zéro artificialisation nette » qui doit se mettre en place progressivement, fixés par la Loi Climat et Résilience votée en août 2021.

L'affichage de l'annonce dans les hameaux et tous les points d'affichage de la commune. Article de presse et site internet. **A16, A17, A22, A23**

#### **Réunion publique n°2 : 30 juin 2022 / Présentation de la transcription réglementaire du projet communal (règlement graphique et écrit, OAP).**

Une trentaine de personnes ont participé.

Cette réunion a permis de présenter les changements du PADD, et la traduction réglementaire des projets dans le cadre des zonage, règlement et OAP.

Les élus et le Bureau d'études ont pu préciser les prochaines étapes de la procédure et rappeler qu'une enquête publique sera organisée début 2023. Les habitants pourront éventuellement faire part de leurs suggestions, leurs demandes, ... etc.

Les pétitionnaires s'inquiètent concernant les zones qui ne sont plus classées en zones constructibles dans le futur PLU. Que deviennent les

	<p>autorisations accordées sur le fondement du PLU actuellement en vigueur ? Ces autorisations restent valides à partir du moment où les délais accordés sont respectés.</p> <p>Affichage de l'annonce dans les hameaux et tous les points d'affichage de la commune. Article de presse et sur le site internet. <b>A18, A24, A25, A26</b></p>
<p><b>Réunion sur des thématiques particulières</b></p> <p><i>Tous les exploitants de la commune et exploitants des communes voisines exploitant de manière significative sur le territoire communal ont reçu une invitation personnelle pour l'étude agricole.</i></p>	<p><b>Juin 2020 : Rencontre activités agricoles / Etude agricole</b></p> <p>Rencontre individuelle des exploitants agricoles afin de relever leur structure d'exploitation (terres et bâtiments), et d'évoquer avec eux leurs éventuels projets qui pourraient avoir une incidence sur le projet de PLU.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'une réunion générale pour expliquer la démarche et l'intérêt de l'étude agricole le 17 juin 2020 pour la profession.</li> <li>- Organisation d'1 permanence le 25 juin 2020 pour recevoir les exploitants individuellement afin de formuler leurs demandes et souhaits. <b>A27</b></li> </ul>

Des échanges avec la population ...	
<p><b>Rencontres entre Mme le Maire et les habitants, les porteurs de projets</b></p>	<p>Madame le Maire a reçu 15 administrés : en 2020, 6 administrés ; en 2021 : administrés concernant le PLU. <b>A28</b></p> <p>Les demandes reprennent celles formulées lors des réunions publiques à savoir le souhait de voir les parcelles devenir constructibles ou rester constructibles.</p> <p>Cependant 3 porteurs de projets se sont manifestés. L'un concernant le château du Guen qui souhaite développer un projet touristique autour du château. Sa demande a été prise en compte dans le projet du PLU. Pour les deux autres demandes, la réalisation de leur projet s'est vue compromise : un en raison d'un coût financier trop élevé, l'autre projet comprenant la vente des parcelles à la commune.</p> <p>Entreprise Entremont Alliance : rencontre avec la direction confirmant la continuité de l'activité sans modification ni projet majeur.</p>

### 3 - La mise en œuvre de la concertation :

---

Ainsi au-delà des modalités définies lors de la prescription de la procédure de révision, cette concertation s'est déroulée sous des formes variées tout au long de la procédure.

Elles ont permis d'échanger avec l'ensemble de la population (*population dans son ensemble, exploitants agricoles, porteurs de projets, ...*) et sur des thématiques variées (*choix de développement, déplacements, ...*).

Cette concertation a permis d'informer, d'impliquer largement le public et de faire réagir toutes les personnes intéressées et concernées par le projet.

Envoyé en préfecture le 02/07/2020  
Reçu en préfecture le 02/07/2020  
Affiché le 02/07/2020  
ID : 056-215601337-20200629-2020\_06\_17-DE

Commune de MISSIRIAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt le 29 JUIN à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 23 juin 2020

Etaient présents : MARCY Christelle, COURTEL Isabelle, CARDIN Samuel, TEXIER Véronique, TOUZE Isabelle, LE BRETON Jérôme, ROUGIE Alexandre, LAMART Thierry, TOUZE Annie, LE CALLOCH Franck, SOMME Nicolas, KERRAND-THERY Diane, MAILLARD Anne-Franck, ANGEE-LE FLOCH Virginie, JOSSET Régis

Mr Samuel CARDIN a été élu (e) secrétaire

N° 2020-06-17

**OBJET** : PLU : Modalités de concertation

La révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 151-1 et suivants du code de l'urbanisme est en cours. Il convient de préciser les modalités de concertation à mener avec la population

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

➤ **Décide que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera :**

- Exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et la protection de l'environnement
- Organisation d'une réunion publique avec le bureau d'études, la date de réunion sera communiquée ultérieurement par voie de presse et du site internet

Le Maire,  
Christelle MARCY



## Délibérations

> 198 208,23€ en recettes d'investissement au compte 021

> 198 208,23€ en dépenses de fonctionnement au compte 023

### OBJET : Vote des taux

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les taux d'imposition applicables en 2020 :

- > Taxe foncière bâti 16,40 %
- > Taxe foncière non bâti 47,10 %

### OBJET : Lotissement Résidence des Fontaines - Vote du budget primitif 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 conformément au tableau ci-dessous. Le budget est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 960,00	80 830,78	216 673,45	/
Opérations d'Ordre	80 330,78	1 500,00	/	
<b>TOTAL</b>	<b>82 330,78</b>	<b>82 330,78</b>	<b>216 673,45</b>	<b>216 673,45</b>

Nombre de membres présents : 15 - Pour : 15 - Contre : 0

### OBJET : Budget Commune - Vote du budget primitif 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 conformément au tableau ci-dessous. Le budget est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	773 930,84	894 957,00	225 451,37	180 523,19
Opérations d'Ordre	201 520,37	80 494,21	156 592,19	201 520,37
<b>TOTAL</b>	<b>975 451,21</b>	<b>975 451,21</b>	<b>382 043,56</b>	<b>382 043,56</b>

Nombre de membres présents : 15 - Pour : 15 - Contre : 0

### OBJET : Constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée : du Maire, Président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du

conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, propose :

Titulaires	Suppléants
ROUGIE Alexandre	LALY Jean-Yves
LE BRETON Jérôme	HAMERY Jean-Pierre
LAME Christian	COURTEL Isabelle
CARDIN Samuel	MONNERAYE Aurélien
TEXIER Véronique	DE COATPARQUET Yolaine
BEILLON Sylviane,	RIVAUT Frédéric
TOUZE Isabelle	ROLLAND Patrick,
JOSSET Robert	RAFLEGEAU François
DEJAMMES Claude	BLEHER Jean-Charles
LAMART Thierry	HAVART Marcel
PLISSON Christophe	BOUEDO Laurent
LE BRETON Hubert	ANGEE-LE FLOCH Virginie

### OBJET : PLU : Modalités de concertation

La révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 151-1 et suivants du code de l'urbanisme est en cours. Il convient de préciser les modalités de concertation à mener avec la population

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

> **Décide que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera :**

- Exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et la protection de l'environnement
- Organisation d'une réunion publique avec le bureau d'études, la date de réunion sera communiquée ultérieurement par voie de presse et du site internet

### OBJET : Demande de subvention de l'ADMR de RUFFIAC

Madame Le Maire donne lecture du courrier de l'ADMR de RUFFIAC sollicitant une subvention d'un montant de 1,50 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

> **Décide d'attribuer 1,50 € par habitant soit 1758 €**

Commune de MISSIRIAC

Envoyé en préfecture le 15/09/2020

Reçu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le 15 SEP. 2020

ID : 056-215601337-20200909-2020\_09\_07-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt le **9 SEPTEMBRE** à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2020

Etaient présents : MARCY Christelle, COURTEL Isabelle, CARDIN Samuel, TEXIER Véronique, TOUZE Isabelle, LE BRETON Jérôme, ROUGIE Alexandre, LAMART Thierry, TOUZE Annie, LE CALLOCH Franck, KERRAND-THERY Diane, MAILLARD Anne-Franck, ANGEE-LE FLOCH Virginie, JOSSET Régis, SOMME Nicolas

Mme TEXIER Véronique a été élu (e) secrétaire

N° 2020-09-07

### **OBJET : PLU : Objectifs poursuivis et modalités de concertation**

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 151-1 et suivants du code de l'urbanisme. En effet, la commune souhaite lancer cette révision pour prendre en compte :

- L'évolution du contexte nationale avec la présence de nouvelles dispositions législatives et réglementaires
- L'approbation du SCOT du Pays de Ploërmel
- Au-delà de l'intégration des nouvelles exigences législatives, la révision du PLU permettra aux élus de réfléchir à un projet de territoire cohérent et de réaffirmer collectivement certains objectifs du PLU actuel

Lors de la réunion du 29 juin 2020 les modalités de concertation à mener avec la population avaient été fixées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **décide la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal**  
 ➤ **approuve les objectifs tels qu'énoncés précédemment**  
 ➤ **définit les modalités de concertation à mener avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera :**

- **Exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et la protection de l'environnement**
- **Organisation d'une réunion publique avec le bureau d'études, la date de réunion sera communiquée ultérieurement par voie de presse et du site internet**

Le Maire,  
Christelle MARCY



19°) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

*\*\*\*\*\**

**N° 2020-09-07**

**OBJET : PLU : Objectifs poursuivis et modalités de concertation**

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 151-1 et suivants du code de l'urbanisme. En effet, la commune souhaite lancer cette révision pour prendre en compte :

- L'évolution du contexte nationale avec la présence de nouvelles dispositions législatives et réglementaires
- L'approbation du SCOT du Pays de Ploërmel
- Au-delà de l'intégration des nouvelles exigences législatives, la révision du PLU permettra aux élus de réfléchir à un projet de territoire cohérent et de réaffirmer collectivement certains objectifs du PLU actuel

Lors de la réunion du 29 juin 2020 les modalités de concertation à mener avec la population avaient été fixées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal
- approuve les objectifs tels qu'énoncés précédemment
- définit les modalités de concertation à mener avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera :
  - Exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et la protection de l'environnement
  - Organisation d'une réunion publique avec le bureau d'études, la date de réunion sera communiquée ultérieurement par voie de presse et du site internet

**2022**

Compte rendu du conseil municipal du 7 février 2022

Compte rendu du 16 mars

Compte rendu du 4 avril

Compte rendu du 10 mai

Compte rendu du 14 juin

**2021**

Compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2021

Compte rendu du conseil municipal du 29 novembre 2021

Compte rendu du conseil municipal du 28 octobre 2021

Compte rendu du conseil municipal du 30 août 2021

Compte rendu du conseil municipal du 21 juin 2021

Compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2021

Compte rendu du conseil municipal du 11 mars 2021

Compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2021

**2020**

Compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2020

Compte rendu du conseil municipal du 16 novembre 2020

Compte rendu du conseil municipal du 12 octobre 2020

Compte rendu du conseil municipal du 9 septembre 2020

Compte rendu du conseil municipal du 31 juillet 2020

vacances	Perdu/Trouvé?
OBC	Mission Mairie
Actes en ligne	Assainissement collectif
Service public	VV Fleuris
Contact mairie	Tourisme

## Délibérations

- > **Approuve le règlement de fonctionnement du service relatif à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme**

- > **Approuve les délégations de signature**

### **OBJET : PLU : Objectifs poursuivis et modalités de concertation**

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 151-1 et suivants du code de l'urbanisme. En effet, la commune souhaite lancer cette révision pour prendre en compte :

L'évolution du contexte nationale avec la présence de nouvelles dispositions législatives et réglementaires

L'approbation du SCOT du Pays de Ploërmel

Au-delà de l'intégration des nouvelles exigences législatives, la révision du PLU permettra aux élus de réfléchir à un projet de territoire cohérent et de réaffirmer collectivement certains objectifs du PLU actuel

Lors de la réunion du 29 juin 2020 les modalités de concertation à mener avec la population avaient été fixées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- > **décide la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal**
- > **approuve les objectifs tels qu'énoncés précédemment**
- > **définit les modalités de concertation à mener avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera :**
  - **Exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et la protection de l'environnement**
  - **Organisation d'une réunion publique avec le bureau d'études, la date de réunion sera communiquée ultérieurement par voie de presse et du site internet**

### **OBJET : Schéma Vélo**

Mme HERVE Muriel et Cyril FOUQUET interviennent en début de conseil pour la présentation du schéma Vélo. Une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 14 M€ est allouée au département du Morbihan afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes. L'accent sera mis sur l'environnement et l'économie locale et d'autre part sur le développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- > **Donne un accord de principe pour ce projet**
- > **Dit qu'un montant maximum de 50 000 € sera étalé sur 4 ans**
- > **Sollicite la subvention (DSIL) auprès du département par l'intermédiaire de l'OBC**

### **OBJET : Travaux Résidence St-Gonéry - Demande de subvention**

Madame Le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale attribuant une enveloppe DSIL « Dotation de soutien à l'investissement Local » afin d'accompagner les communes pour une relance rapide et massifs dans différents projets, qui bénéficiera en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- > **Donne son accord pour la rénovation des ouvertures**
- > **Sollicite auprès de la Préfecture la subvention (DSIL)**

### **OBJET : Travaux à l'Eglise - Demande de subvention**

Madame Le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale attribuant une enveloppe DSIL « Dotation de soutien à l'investissement Local » afin d'accompagner les communes pour une relance rapide et massifs dans différents projets, qui bénéficiera en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics. Dans l'église, une phase de travaux plus urgente concernerait la rénovation des plâtres des murs intérieurs ainsi que les plafonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- > **Donne son accord pour la réfection des murs intérieurs et les plafonds**
- > **Sollicite auprès de la Préfecture la subvention (DSIL)**

### **OBJET : Construction de 6 logements seniors - Demande de subvention**

Madame Le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale attribuant une enveloppe DSIL « Dotation de soutien à l'investissement Local » afin d'accompagner les communes pour une relance rapide et massifs dans différents projets, qui bénéficiera en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics. La construction de 6 logements seniors permettra une cohabitation avec les 12 résidents désorientés actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 05/11/2021  
 Reçu en préfecture le 05/11/2021  
 Affiché le 05/11/2021  
 ID : 056-215601337-20211028-2021\_10\_01-DE

Commune de MISSIRIAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un le **28 OCTOBRE** à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 21 octobre 2021

Etait présents : MARCY Christelle, COURTEL Isabelle, CARDIN Samuel, TEXIER Véronique, LAMART Thierry, TOUZE Annie, LE CALLOCH Franck, MAILLARD Anne-Franck, ANGEE-LE FLOCH Virginie, JOSSET Régis, TOUZE Isabelle, LE BRETON Jérôme, ROUGIE Alexandre, KERRAND-THERY Diane

Excusé : SOMME Nicolas

Mme Virginie ANGEE- LE FLOCH a été élu (e) secrétaire

N° 2021-10-01

**OBJET : PLU : Débat PADD**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme le 09 septembre 2020 et propose de débattre du projet de PADD.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'article L151-5 du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 25 août 2021.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales rappelées par Madame Le Maire.

- ▶ Objectifs démographiques : atteindre 1250 habitants à l'horizon 2032-2033, tout en veillant à préserver une mixité de population
- ▶ Un projet résidentiel dont le rythme d'accueil s'inscrit dans la continuité de celui enregistré entre 2010 et 2019, valorisant davantage les potentiels foncier et immobilier
- ▶ Préserver une offre d'équipement répondant aux besoins de la population
- ▶ Maintenir la dynamique économique du territoire / Intégrer les choix communautaires
- ▶ Mobilité et déplacements : limiter les déplacements motorisés et individuels

Envoyé en préfecture le 05/11/2021  
 Reçu en préfecture le 05/11/2021  
 Affiché le  
 ID : 056-215601337-20211028-2021\_10\_01-DE

- ▶ Préserver la richesse écologique du territoire / Préserver les ressources / Valoriser le cadre de vie
- ▶ Prendre en compte les risques et nuisances connus de manière à ne pas accroître les biens et personnes exposés
- ▶ Favoriser l'accès aux moyens de communications numériques

Madame Le Maire précise qu'il n'y a pas eu de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD et :

**▶ Décide à l'unanimité que la présente délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal**

Le Maire,  
Christelle MARCY



Manie de Missiriac - Séances de... CPTÉ\_RENDU\_28\_OCTOBRE\_21... X +  
 mairie.missiriac.fr/images/COMPTESENDUSCM/CPTÉ\_RENDU\_28\_OCTOBRE\_21.pdf  
 Mes services - Més... VMAP Google Agenda - 5... messagerie pro  
 Services de l'État /... électoral | Insee Clic & Miam CIGAC | Accueil [ ] Se connecter à Rép... réseaux canalisation... orange réseaux morbihan energie e...

CPTÉ\_RENDU\_28\_OCTOBRE\_21.pdf

1 / 3 100% + [E] [D]

**Commune de MISSIRIAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un le **28 OCTOBRE** à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, **Christelle MARCY**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.  
*Date de convocation* : 21 octobre 2021

*Étaient présents* : **MARCY** Christelle, **COURTEL** Isabelle, **CARDIN** Samuel, **TEXIER** Véronique, **LAMART** Thierry, **TOUZE** Annie, **LE CALLOCH** Franck, **MAILLARD** Anne-Franck, **ANGÉE-LE FLOCH** Virginie, **JOSSET** Régis, **TOUZE** Isabelle, **LE BRETON** Jérôme, **ROUGIE** Alexandre, **KERRAND-THÉRY** Diane  
*Excusés* : **SOMME** Nicolas  
**Mme Virginie ANGÉE- LE FLOCH** a été élu (e) secrétaire

**N° 2021-10-01**

**OBJET : PLU ; Débat PADD**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a présenté la révision du Plan Local d'Urbanisme le 09 septembre 2020 et propose de débattre du projet de PADD.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'article L151-5 du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 25 août 2021.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales rappelées par Madame Le Maire.

- ▶ Objectifs démographiques : atteindre 1250 habitants à l'horizon 2032-2033, tout en veillant à préserver une mixité de population
- ▶ Un projet résidentiel dont le rythme d'accueil s'inscrit dans la continuité de celui enregistré entre 2010 et 2019, valorisant davantage les potentiels foncier et immobilier
- ▶ Préserver une offre d'équipement répondant aux besoins de la population

1

2

3

Envoyé en préfecture le 17/05/2022  
Reçu en préfecture le 17/05/2022  
Affiché le 17 MAI 2022  
ID : 056-215601337-20220510-2022\_05\_03-DE

COMMUNE DE MISSIRIAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux le 10 MAI à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.  
Date de convocation : 5 mai 2022

Etaient présents : MARCY Christelle, CARDIN Samuel, TEXIER Véronique, LAMART Thierry, COURTEL Isabelle, TOUZE Annie, MAILLARD Anne-Franck, TOUZE Isabelle, ROUGIE Alexandre, JOSSET Régis, KERRAND-THERY Diane, LE BRETON Jérôme, ANGEE-LE FLOCH Virginie, LE CALLOCH Franck

Excusé : SOMME Nicolas  
Mr Samuel CARDIN été élu (e) secrétaire

N° 2022 - 05 - 03

**OBJET : Modification du PADD : Développement économique**

Madame le Maire indique que suite à la réunion du 27 avril 2022 et les travaux de la commission, il est nécessaire de débattre sur le PADD. La modification doit tenir compte de l'intégration du projet d'extension de « La Garmanière », l'extension envisagée regroupe 1,7 hectares.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

➤ Intègre l'extension de la zone de « La Garmanière »

Le Maire,  
Christelle MARCY



Maïne de Missiriac - Séances du... x CPTÉ\_RENDU\_10\_MAI.pdf x +  
 ← → C mairiemissiriac.fr/images/COMPTESPRENDUS/CM/CPTÉ\_RENDU\_10\_MAI.pdf  
 Mes services - Més... VMAP Google Agenda - S... messagerie pro Services de l'Etat /...  
 orange reseau reseau canalisation... Se connecter à Rép... CIGAC | Accueil Clc & Miam electoral | Insee

2 / 4 100% +

CPTÉ\_RENDU\_10\_MAI.pdf

1

2

3

4

A cet effet, il est prévu de maintenir en 2022, la possibilité d'un financement égal à 0,10 € par habitant sur la base du recensement en vigueur au 01/01/2022. Cette contribution, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ Décide d'accorder une participation de 0,10 € par habitant, à savoir 118,20 €

N° 2022 - 05 - 03

**OBJET : Modification du PADD : Développement économique**

Madame le Maire indique que suite à la réunion du 27 avril 2022 et les travaux de la commission, il est nécessaire de débattre sur le PADD. La modification doit tenir compte de l'intégration du projet d'extension de « La Garmanière », l'extension envisagée regroupe 1,7 hectares.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

➤ Intègre l'extension de la zone de « La Garmanière »

N° 2022 - 05 - 04

**OBJET : Prêt Crédit Agricole – Pumptrack et Jump-Line**

Monsieur CARDIN Samuel, adjoint aux finances, indique aux membres du conseil municipal les propositions faites par le Crédit Agricole, pour un prêt destiné à financer le pumptrack et la jump-line au stade de Bel Air.

Montant du prêt en euros : 100 000 €  
 Objet : Réalisation d'un pumptrack et d'une jump-line  
 Durée : 10 ans  
 Taux fixe : 1,25 %  
 Périodicité des échéances : Trimestrielle



Juin 2020

## MISSIRIAC INFOS

### LE MOT DU MAIRE

En ouverture de cette première gazette, je souhaite—entourée de ma nouvelle équipe municipale - rendre hommage à mon prédécesseur, notre maire honoraire Mr Jean-Yves Laly.

Il nous a offert un cadre de vie qui nous incite à participer à des projets collectifs, il nous a emmenés vers un label national. Nous poursuivons en ce sens, afin de renforcer le lien social qui nous est vital. Beaucoup d'entre vous lui ont témoigné sympathie et reconnaissance et j'ai eu le privilège de le constater très souvent, alors au nom de toutes les missiriacoises et missiriacois, reçois ce Merci Jean-Yves pour ton engagement sur tes mandats et ton ouverture d'esprit. Tu nous as transmis tes connaissances et la possibilité de nous investir. Je m'explique à présent le nombre d'heures que tu as passé au service de tous car je réalise combien cet investissement pour le bien commun est exaltant. Nous te souhaitons de profiter pleinement de la retraite auprès des tiens.

Je ne peux poursuivre sans rendre un hommage à Mr Roger Gouzer, élu dès le 13 mars 1977 et encore adjoint en 2008. Une personnalité et figure locale à qui nous devons beaucoup sur notre commune. Parti trop vite et pendant la période de confinement, une cérémonie sera organisée le 04 juillet.

Aujourd'hui en poste, nous partageons avec vous nos sujets de réflexions en cours, nos travaux à mener.

Les élections de mars dernier étaient compliquées à appréhender pour tous mais nous souhaitons à travers cet édito vous remercier chers électeurs pour la confiance qui nous a été accordée.

Beaucoup d'entre nous ont été éprouvés dans cette crise et nous allons devoir faire face à des difficultés sans précédent. Nous allons devoir rester courageux et garder espoir dans l'avenir. L'économie du pays et de notre région doit retrouver son essor pour le bien de tous et nous allons y travailler.

Votre nouvelle municipalité prévoit et réalise les démarches pour les travaux à venir :

- La résidence St Gonnelly bénéficiera très bientôt de nouvelles ouvertures et retrouvera tout son panache !
- Un cabinet sera missionné pour proposer un aménagement des terrains à bâtir rue de la Fourmenterie en centre bourg.
- Le cabinet Urba-ouest a été sélectionné et réalise le diagnostic de territoire pour la révision de notre PLU (Plan Local d'Urbanisme). Vous serez invités aux réunions publiques prochainement.
- Le budget primitif sera voté le 29 juin 2020 en présence du trésorier principal.
- Nous proposerons une réunion publique en septembre, nous avons bien conscience que les échanges ont été insuffisants avec les citoyens et nous souhaitons y remédier en vous invitant à venir partager nos projets et nous faire part de vos idées.

A présent je souhaite remercier toutes les personnes qui ont œuvré à nos côtés pendant cette crise sanitaire, tous les donateurs, mais aussi tous nos soignants qui honorent notre Résidence des Ormes, toute l'équipe des agents municipaux pour la continuité du service public, les bénévoles qui ont confectionné masques, charlottes, tabliers, visières etc.

Venez découvrir l'exposition pour notre industriel 'Entremont' : leurs 70 ans méritaient d'être mis à l'honneur et nous profiterons de cette expo pour recevoir le jury national, qui passera en juillet pour la visite de contrôle du label 4 Fleurs Villes et Villages fleuris.

Nous nous retrouverons lors de nos traditionnels rendez-vous du mercredi soir en juillet et août au p'tit marché Musical.

Avec toute l'équipe municipale, nous vous souhaitons un bel été 2020.



#### DANS CE NUMÉRO

Info Mairie	2
Nouveaux élus	2
Cérémonie du 8 mai	2
La Médiathèque	2
L'ESND	3
Le p'tit marché	4

#### OUVERTURE MAIRIE

9H - 12H 14H - 17H  
DU LUNDI AU VENDREDI  
SAUF MERCREDI APRÈS-MIDI  
SEMAINE PAIRE

TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUR:

[MAIRIEMISSIRIAC.FR](http://MAIRIEMISSIRIAC.FR)

## Le mot du Maire

Bonjour,

Une année s'achève, à l'heure où je vous écris ces lignes je mesure les difficultés auxquelles nous devons faire face pour notre pays. Mais je suis confiante quant à la situation de notre commune.

Je mesure la chance que j'ai, avec mes conseillers municipaux, de poursuivre un travail optimiste : Œuvrer au service de sa commune est passionnant. Chaque dossier à mener, chaque décision à prendre, chaque rencontre est intéressante.

Pour tout ceci, je dois vous remercier de la confiance que vous nous avez accordée lors des élections municipales le 15 mars dernier ; dans des conditions très particulières, et une mise en place du conseil municipal le 23 mai 2020. Voilà déjà 7 mois que nous sommes aux commandes et déjà plusieurs travaux ont été menés. Vous allez avoir le plaisir de les découvrir tout au long de notre gazette...

J'ai la chance d'être entourée d'une équipe riche de connaissances très variées et complémentaires, cela nous permet d'avancer nos projets très sereinement et de participer à la relance économique dont nous avons besoin.

Nos <sup>1</sup>ères préoccupations sont de remettre en l'état les bâtiments qui souffrent de fuites d'eau ou autres et qui méritent des réparations. Le gros chantier sera réalisé à la résidence St Gonéry pour le changement des huisseries et la réfection des volets.

Nos finances sont équilibrées et nous poursuivons une gestion rigoureuse tant pour le budget communal que pour notre résidence des Ormes. Nous investirons pour notre commune en ajoutant des logements à la location.

Sur la voirie, nous avons aussi réalisé des travaux de curage et de nettoyage de fossés. Nous avons aussi pris connaissance aux côtés des habitants des voies à retravailler à l'avenir pour le confort de tous.

Nous sommes en cours de révision du Plan Local d'Urbanisme et nous souhaitons laisser le temps nécessaire aux propriétaires de terrains nus pour vendre leurs parcelles. Nous sommes dans l'obligation d'une mise en conformité avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial). Il faut mesurer qu'en fonction du règlement appliqué par le SCOT et donc notre PLU, nous perdrons de la surface constructible.

Tout au long de l'année, avec tristesse, nous avons accompagné plusieurs de nos compatriotes et nous avons une pensée pour chacun d'eux.



Nous avons la joie de compter 9 naissances sur la commune, bienvenue à tous les petits missiriacois et les petites missiriacoises. Sont-ils nés dans une rose ou dans un chou ? Cela serait possible à Missiriac...

Nos jardiniers et nos paysagistes ont si bien travaillé que nous avons le plaisir de nous voir confirmer au palmarès 2020 le label « 4 fleurs villes et villages fleuris » !! Ce classement national est notre fierté et nous nous remettons au travail pour toujours mieux accueillir les visiteurs et amoureux de la nature et vous offrir un cadre de vie qui saura vous ravir. Alors, un grand Merci à nos agents du service technique - Vincent,

Éric, Isabelle et Jean-Paul - et au CEF (Comité Environnement et Fleurissement et ses éco-citoyens).

Je remercie aussi le service administratif avec Patricia, notre Directrice Générale des Services, Nathalie, notre secrétaire et animatrice à la médiathèque, Manuella au service animation, Patricia, responsable de la Résidence des Ormes et le conseil d'administration du CCAS. Chacune de ces personnes nous a offert un accueil chaleureux au sein de notre maison communale.

Je me dois aussi de remercier Marie-B qui a fait valoir ses droits à la retraite après 13 années de service au restaurant scolaire. Le travail réalisé toutes ces années est remarquable, c'est pour moi une personne qui nous a offert une référence en matière de restauration scolaire. Et cela m'amène à vous présenter Viviane, notre responsable de la restauration scolaire actuellement.

Je m'adresse à présent, à chacun de vous, pour vous offrir tous mes meilleurs vœux pour l'année à venir, toute ma gratitude à mon prédécesseur, qui, discrètement reste rassurant dans les moments délicats.

Je vous souhaite de traverser cette période en gardant au fond de vous une flamme d'espoir pour un avenir meilleur, chaleureux et rempli de l'amour de vos proches.

Par respect des conditions sanitaires, mais à notre grand regret, nous n'avons pas eu la possibilité de vous recevoir comme il se doit lors de réunions publiques. Alors, le conseil municipal et moi-même vous donnons rendez-vous le Samedi 9 janvier 2021 à 11H00 à la salle de sport pour les vœux de la municipalité.

Si cela est impossible en présentiel, nous le ferons en vidéo, et vous y aurez accès sur le site [mairiemissiriac.fr](http://mairiemissiriac.fr)  
Bonne année 2021.

## Révision de notre P.L.U. (Plan Local Urbanisme)

### \\ PLU - C'est quoi ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme qui fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols pour les années à venir sur le territoire de Missiriac. Il définit les règles indiquant quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc. Il sert de cadre à l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager ...) et permet de lutter contre l'étalement urbain, le mitage des espaces naturels afin de prévoir un développement durable et responsable.

### \\ Pourquoi réviser le PLU ?

La commune de Missiriac est dotée d'un document d'urbanisme depuis 1993. Le plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé le 17 Mai 2011 et est consultable en mairie ou sur le site Internet.

La révision du Plan Local d'Urbanisme est devenue nécessaire afin de se mettre en conformité avec les choix et orientations déterminées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Ploërmel qui a été approuvé en décembre 2018 et est désormais en vigueur sur le territoire. Le SCOT est un document de planification et d'urbanisme qui fixe les grandes orientations d'aménagement sur les communes de Ploërmel Communauté et de l'Oust à Brocéliande Communauté. Le conseil municipal a décidé la prescription de sa révision.

### \\ Concrètement pour vous ?

Des réunions, consultations et enquêtes publiques sont organisées à différentes étapes. Elles permettent de vous informer mais également que vous puissiez exprimer des

projets. Les dates seront disponibles sur le site internet.

### \\ Que contient le PLU ?

#### 1- Rapport de présentation

Un rapport de présentation explique à partir d'un diagnostic les choix retenus pour établir le (PADD), les OAP, le règlement et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

#### 2- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Grâce aux diagnostics, le PADD fixe les orientations stratégiques de développement, d'aménagement et de protection des milieux naturels du territoire.

#### 3- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Outil de planification et de mise en œuvre du PADD.

#### 4- Règlement

Document qui délimite le zonage et qui fixe les règles applicables à chaque zone.

### \\ Zonage

**Zone U** : zones Urbaines dont l'équipement en réseaux collectifs d'assainissement est suffisant pour accueillir des constructions nouvelles.

**Zone AU** : zones A Urbaniser à caractère naturel destinées à accueillir de futurs habitants ou de nouvelles entreprises. Cependant, l'urbanisation peut être progressive.

**Zone A** : zones Agricoles réservées aux activités agricoles et au logement des seuls agriculteurs.

**Zone N** : zones Naturelles préservées pour leur paysage, leur faune et leur flore.

## Le P'tit marché

Déjà douze ans que le P'tit marché, l'animation estivale portée par l'association Les Rencontres, propose divers rendez-vous festifs et gratuits, le mercredi, en juillet et août. Cette édition fut très particulière au vu des conditions sanitaires toujours effectives durant l'été. Nous avons souhaité maintenir autant que possible les festi-

vités en prenant les précautions nécessaires pour respecter les règles de distanciation.

Nous sommes heureux d'avoir offert aux Missiriacois(es) et aux touristes une pause musicale en juillet. Nous vous donnons rendez-vous en juillet prochain pour une nouvelle édition.





Juillet 2021

### Horaires mairie

9H - 12H      14h - 17h

Du lundi au vendredi sauf  
mercredi après-midi semaine  
paire

### Notre site internet

mairiemissiriac.fr



### Le fleurissement



### Le mot du maire

Chères Missiriacoises, chers Missiriacois,

En tout 1<sup>er</sup> lieu, je tiens à remercier mes électrices et électeurs, qui, lors des élections départementales, sont venus m'apporter leur soutien. Le résultat obtenu sur notre commune est très encourageant dans la poursuite de mon mandat à vos côtés.

Je vous remercie du fond du cœur de la confiance que vous m'avez accordé. Vous êtes les témoins du travail réalisé et au plus près des actions de terrain, vous me connaissez et savez que je ne lâche rien. Je continuerai à servir ma commune passionnément.

Nos finances sont équilibrées et nous poursuivons une gestion rigoureuse tant pour le budget communal que pour le budget CCAS et notre résidence des Ormes.

Sur la voirie, nous avons réalisé des travaux de curage et nettoyage de fossés. Nous progressons aux côtés des habitants pour les voies et les chemins ruraux à retravailler.

Nous sommes en attente de l'accord de la DDTM pour réaliser les travaux sur le ruisseau de Villeneuve.

Nous travaillons avec le cabinet Ersilie de Guer pour réaliser nos plans d'aménagement du lotissement rue des ballons perdus.

Nous sommes en cours de révision du Plan Local d'Urbanisme, nous sommes dans l'obligation d'une mise en conformité avec le SCOT. (Schéma de Cohérence Territorial). Il faut mesurer qu'en fonction du règlement appliqué par le SCOT et donc notre PLU, nous perdrons de la surface constructible. Nous allons très prochainement aborder le Plan d'Aménagement de Développement Durable. (PADD)

Nos jardiniers et nos paysagistes ont bien avancé sur le nouveau circuit. Ils ont aussi déménagé nos moutons, notre chèvre et nos poules : leur nouvel espace à partager est très apprécié. Longer le ruisseau en leur compagnie est un moment qui sait ravir les petits et les grands !

Je remercie aussi le service administratif avec Patricia notre DGS, qui désormais œuvre auprès de notre responsable de la résidence des ormes : Diane Guéguen (Mme Le Chapelain ayant pris une disponibilité)

Manuela au service animation qui nous a comblé avec l'organisation de la journée handi-sportive mais surtout de la découverte du dépassement de soi lorsque les personnalités reçues nous démontrent leur combat.

Je vous souhaite un bel été avec 2 petits marchés concert à Missiriac en août pour des retrouvailles festives et amicales dans l'espoir d'une reprise de toutes les activités sportives et culturelles.

Christelle Marcy

**\* L'avancée du PLU** La révision de notre PLU (Plan Local d'Urbanisme) se poursuit puisque nous allons très prochainement aborder le Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD). Nous y reviendrons plus longuement dans la prochaine gazette.

**\* Sécurité routière** Des changements vont avoir lieu sur notre réseau routier. Vous avez pu remarquer que de nouveaux panneaux ont été installés dans le centre bourg afin de sécuriser certains lieux. Pour la sécurité de tous, nous travaillons également à la mise en place de nouveaux passages piétons. Merci de respecter c

# mot du maire



Chers concitoyens,

Une nouvelle année s'achève et je suis ravie de partager avec vous, au travers de notre gazette, une petite rétrospective des actions menées par les forces vives de la commune.

Nous prévoyons aussi l'avenir et nous donnons les orientations futures à notre commune.

Le Plan Local d'Urbanisme avance à grand pas et le PADD, plan d'aménagement de développement durable, a été validé par le conseil municipal suite à la réunion publique qui s'est tenue courant septembre. J'ai répondu à toutes les sollicitations concernant la révision du PLU, je vous reçois bien sûr en mairie et vous avez pu me rencontrer sur les parcelles aussi, tant les contraintes imposées nous obligent à tenter d'expliquer l'inexplicable !

À présent, nous poursuivons en appliquant la réglementation et ses étapes, nous complétons nos travaux par les études demandées : le zonage d'assainissement Eaux Pluviales et Eaux Usées est en cours...

La voirie n'est pas en reste, des réponses ont été apportées sur plusieurs endroits de la commune et les chemins ruraux sont travaillés pour être nettoyés et ouverts à tous pour des balades et des randonnées toujours plus agréables. Le travail réalisé sur le ruisseau de Villeneuve nous satisfait pleinement et avec Jérôme Le Breton (conseiller délégué voirie) nous poursuivons les investigations dans le souci de prendre soin du bien commun.

Le Permis d'aménager pour le lotissement « la danse des blés » est en cours d'instruction.

Le dossier pour l'agrandissement du colombarium est finalisé et les travaux sont en cours.

La commémoration, le 11 novembre dernier, aux côtés de nos représentants de UNC et des Soldats de France, s'est déroulée dans une ambiance empreinte de respect et de transmission, la participation des enfants du primaire m'a enchantée, il est de notre devoir de partager l'Histoire de notre pays avec nos jeunes.

Les retrouvailles lors du repas CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ont réjoui tous les participants, le rdv est repris pour 2022, avec « le jupon de Lison » et « les champs Elysées » nos chanteuses et chanteurs ont animé le déjeuner, alors assurément, c'est très marrant de nouer une complicité avec nos aînés ! (merci Simone !)

Et si l'on entend ici et là, le mot intergénérationnel : à Missiriac il se vit ! Quelques jeunes gens m'attendaient cet été devant la mairie pour m'expliquer très précisément, leur idée : leur désir de s'entraîner et se divertir sur leur commune. Rdv a été pris, avec tous les jeunes qui souhaitaient se joindre au projet, entourés par Manuella et Virginie (conseillère municipale), pour définir les contours et former un groupe de travail, je tiens à un travail commun « élus, adolescents », à tous les stades. Cela répond à l'apprentissage de la vie citoyenne (budget prévisionnel, rencontre avec les professionnels, présentation au conseil municipal etc.). Ce sera une belle satisfaction si les projets de Pump-track, jump line et Bike park trouvent leur place sur notre commune.

Tout au long de l'année, avec tristesse, nous avons accompagné plusieurs de nos compatriotes et nous avons une pensée pour chacun d'eux.

Dans mon engagement, je reste constante et fidèle à mes valeurs humanistes, je mets mon énergie et ma détermination pour que notre commune poursuive sa dynamique.

Je m'adresse à chacun de vous, pour vous offrir tous mes meilleurs vœux pour l'année à venir. Je vous souhaite de traverser cette nouvelle année en gardant au fond de vous l'espoir d'un avenir meilleur, chaleureux et rempli de l'amour de vos proches.

Dans le respect des conditions sanitaires, le conseil municipal et moi-même vous donnons rendez-vous le Samedi 8 janvier 2022 à 11H00 à la salle polyvalente pour les vœux de la municipalité.

**Christelle Marcy**



# les délibérations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- > Désigne Mme JARNO Patricia, coordinateur communal, chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2021

**OBJET : Création d'un budget annexe - Lotissement Le Hameau La Danse des Blés**

Madame Le Maire expose au conseil la nécessité d'aménager un nouveau lotissement afin de répondre à l'évolution des demandes de terrains à bâtir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > Autorise la création d'un nouveau budget annexe « Lotissement Le Hameau La Danse des Blés »
- > Autorise Madame Le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire

**OBJET : Budget Primitif « Lotissement Le Hameau La Danse des Blés »**

Samuel CARDIN, Adjoint aux finances, expose le budget annexe « Le Hameau La Danse des Blés » qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : 410 010,00 €

Investissement : 205 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > Adopte le budget primitif tel que proposé
- > Autorise Madame Le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021

**OBJET : PLU : Débat PADD**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme le 09 septembre 2020 et propose de débattre du projet de PADD.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'article L151-5 du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 25 août 2021.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales rappelées par Madame Le Maire.

- > Objectifs démographiques : atteindre 1250 habitants à l'horizon 2032-2033, tout en veillant à préserver une mixité de population

- > Un projet résidentiel dont le rythme d'accueil s'inscrit dans la continuité de celui enregistré entre 2010 et 2019, valorisant davantage les potentiels foncier et immobilier
  - > Préserver une offre d'équipement répondant aux besoins de la population
  - > Maintenir la dynamique économique du territoire / Intégrer les choix communautaires
  - > Mobilité et déplacements : limiter les déplacements motorisés et individuels
  - > Préserver la richesse écologique du territoire / Préserver les ressources / Valoriser le cadre de vie
  - > Prendre en compte les risques et nuisances connus de manière à ne pas accroître les biens et personnes exposés
  - > Favoriser l'accès aux moyens de communications numériques
- Madame Le Maire précise qu'il n'y a pas eu de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD et :

- > Décide à l'unanimité que la présente délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal

**OBJET : Renouvellement Contrat avec SACPA**

Madame le Maire donne lecture d'une lettre du groupe SACPA - Chenil Service nous informant de l'échéance de notre contrat à la date du 31 décembre 2021. Les prestations sont les suivantes :

- Capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique
- Transport des animaux vers le lieu de dépôt légal
- Ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique
- Gestion de la fourrière animale

Interventions 24 heures / 24 et 7 jours / 7

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- > autorise le Maire à signer le renouvellement du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**OBJET : Complément de délégation au Maire pour solliciter des subventions**

Madame le Maire rappelle la délibération du 9 septembre 2020 attribuant les délégations au Maire. Elle demande une nouvelle disposition à savoir : l'autorisation de solliciter des subventions auprès de l'Etat, d'autres collectivités, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Madame le Maire rendra compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- > Décide de donner délégation à Madame le Maire pendant la durée de son mandat et l'autorise à solliciter des subventions

2,56K f 7,43K t 765

Offres d'emploi  
Mission Locale de Ploermel

LES INFOS DU  
PAYS GALLO

MENU



Publié Le 21 Septembre 2021

## Missiriac. Réunion publique sur la révision du PLU

Dans le cadre de la révision du PLU de Missiriac, la municipalité organise une réunion publique qui aura lieu le mardi 28 septembre à 19 heures à la salle polyvalente de la commune.



**RÉVISION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Présentation du Projet  
d'Aménagement et de  
Développement Durable  
de la Commune



## Détail de l'événement

### Événement

[Copier](#)

*Vie quotidienne / Réunion, assemblée / Réunion publique*  
*Créée par bibliothèque municipale de missiriac le 20 septembre.*

 validée le 20 septembre

Informations publiées dans le journal

 **Objet :** Révision du Plan local d'urbanisme de la commune

 **Mardi 28 septembre, 19 h.**

 **salle Polyvalente, 6, rue Edouard-Rolland, Missiriac**

 *Non renseigné*

 **Réservation :** *Non renseigné*

 **Contact :**

0297751614  
 mairie.missiriac@wanadoo.fr  
<http://mairiemissiriac.fr>

 **Descriptif :** Dans le cadre de la révision du Plu, la commune organise une réunion publique. Le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) y sera présenté. Ce document précise les grandes orientations d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir.

 *Non renseigné*

Compléments diffusés sur Internet

 **Durée :** *Non renseigné*

 **Âge des spectateurs :** Tout public, à partir de 0 an jusqu'à 100 ans

 **Accessibilité :**   

 **Langue :** Français

 **Participants :** *Non renseigné*

### Dans les journaux

#### Révision du Plan local d'urbanisme de la commune

Réunion publique. Dans le cadre de la révision du Plu, la commune organise une réunion publique. Le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) y sera présenté. Ce document précise les grandes orientations d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir.

**Mardi 28 septembre, 19 h,** salle Polyvalente, 6, rue Edouard-Rolland, Missiriac. Contact : 02 97 75 16 14.  
 mairie.missiriac@wanadoo.fr, <http://mairiemissiriac.fr>

#### Parutions gratuites :

mercredi 22 septembre 2021

Ouest-France - 56140 Missiriac

si le délai de transmission est suffisant :

Le Ploërmélais

### Sur Internet

voire annonce d'évènement est diffusée sur Internet dès validation.

[Voir le détail de l'annonce dans l'agenda](#)

[Voir l'agenda de Missiriac](#)

### Envoi de l'annonce par mail

*Vous n'avez envoyé aucun mail pour informer votre carnet d'adresses.*

### Message

[Retour](#)

Mon événement ● Validé

Dupliquer

## Dans les journaux

### Présentation du projet de PLU avant son arrêt

Réunion publique. Dans le cadre de la révision du PLU. Jeudi 30 juin à 19 h. Salle polyvalente, Missiriac. Contact : 02 97 74 16 14, [accueil@missiriac.fr](mailto:accueil@missiriac.fr).

**Parution gratuite**

lundi 27 juin 2022

*Ouest-France - 56140 Missiriac*

[Retour](#)

Mon événement ● Validé

## Dans les journaux

Modifier

Annuler

Dupliquer

### Rappel : le plan du futur PLU et son cahier de concertation sont consultables en mairie

Permanence. Le plan du futur PLU est affiché en mairie dans la salle du conseil tel qu'il a été présenté à la réunion publique du 30 juin 2022. Sa consultation est libre et ouverte à tous. Un cahier de concertation est mis à disposition pour y noter remarques, réclamations et souhaits. Aux horaires d'ouverture de la mairie : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h les lundis, mardi, mercredi, jeudi, vendredi sauf semaines paires : ouvert uniquement le matin. Du vendredi 22 juillet au samedi 3 septembre. Missiriac. Contact : 02 97 74 16 14, [accueil@missiriac.fr](mailto:accueil@missiriac.fr), <https://mairiemissiriac.fr/>.

Ajouter des parutions

Modifier la parution gratuite

### Parution gratuite

vendredi 22 juillet 2022

Ouest-France- 56140 Missiriac

BIENVENUE SUR LE SITE OFFICIEL DE MISSIRIAC

LA MAIRIE VIVRE À MISSIRIAC DÉCOUVRIR MISSIRIAC ENVIRONNEMENT CONTACTS

### FIL DE NAVIGATION

VOUS ÊTES ICI : ACCUEIL > A LA UNE > PLU AFFICHAGE DU PLAN ET CAHIER DE CONCERTATION



## PLU AFFICHAGE DU PLAN ET CAHIER DE CONCERTATION

Le plan du futur PLU est affiché en mairie dans la salle du Conseil.

Sa consultation est libre et ouverte à tous.

Un cahier de concertation est mis à votre disposition pour y noter vos remarques, réclamations et souhaits.

N'hésitez pas à venir aux horaires d'ouverture de la mairie :

lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf le mercredi après midi les semaines paires.

### PROGRAMME

Vous pouvez télécharger le programme et la fiche d'inscription pour l'Ecole Sports Nature & découverte en cliquant ci-dessous

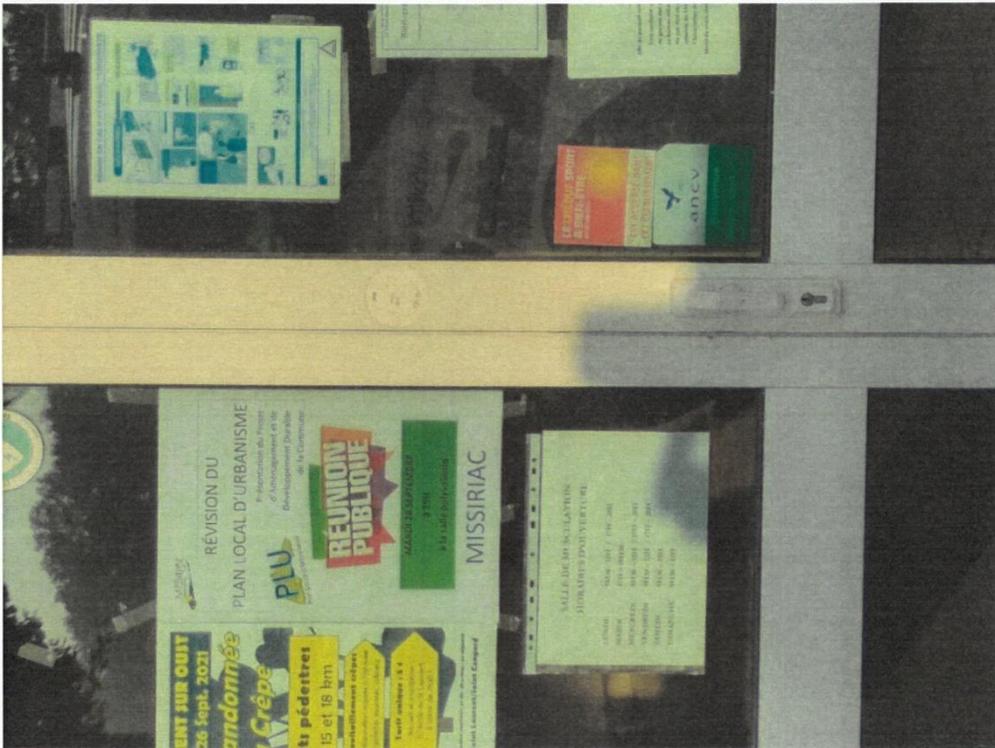


### ACCÈS RAPIDE





OPPO A9 2020





# RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Présentation du **P**rojet  
d'**A**ménagement et de  
**D**éveloppement **D**urable  
de la Commune

**RÉUNION  
PUBLIQUE**

**MARDI 28 SEPTEMBRE**

**à 19H**

**à la salle polyvalente**

**MISSIRIAC**





# RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Présentation du  
projet de PLU  
avant son arrêt



## RÉUNION PUBLIQUE

**JEUDI 30 JUIN**  
**à 19h**  
**salle polyvalente**

# MISSIRIAC

BIENVENUE SUR LE SITE OFFICIEL DE MISSIRIAC

LA MAIRIE    VIVRE À MISSIRIAC    DÉCOUVRIR MISSIRIAC    ENVIRONNEMENT    CONTACTS



**ACTUALITÉS DE MISSIRIAC**

**REIZH**

de transport public 100%

**Inscription aux transports scolaires**

Pour l'année 2022-2023, l'inscription au...

[Lire la suite](#)



**Concours de Brouettes Fleuries**

Un concours pour tous, faites parler vct.

[Lire la suite](#)



**PLU réunion publique le 30 juin à 19h**

La présentation du projet de PLU avant s...

[Lire la suite](#)

**ACCÈS RAPIDE**

- Animations vacances
- Médiathèque
- Perdu? Trouvé?
- OBC
- Mission Locale
- Contact mairie
- Procédures

**PLU RÉUNION PUBLIQUE LE 30 JUIN À 19H**

La présentation du projet de PLU avant son arrêt se tiendra en réunion publique le jeudi 30 juin à 19h à la salle polyvalente.



**PLAN LOCAL d'Urbanisme**

**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE PLU AVANT SON ARRÊT**

**RÉUNION PUBLIQUE**

**JEUDI 30 JUIN à 19h**

**A la salle polyvalente**

**ACCÈS RAPIDE**

- Animations vacances
- Médiathèque
- Perdu? Trouvé?
- OBC
- Mission Locale
- Contact mairie
- Actes en ligne
- Assainissement collectif
- Tourisme
- Service public
- Vv Fleuries



## Entretien individuel avec le cabinet URBA OUEST CONSEIL le jeudi 25 juin de 9h30 à 13h00

Madame, Monsieur,

Notre commune s'est engagée dans la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans le cadre de la mise en place de ce nouveau document, il est prévu de réaliser un état des lieux précis de l'agriculture et des structures d'exploitations, ceci de manière notamment:

- à préserver au mieux ces activités indispensables à notre territoire,
- à ne pas entraver les adaptations rendues nécessaires à leur évolution.

Une 1ère rencontre vous associant a eu lieu le 17 juin 2020.

Comme convenu lors de cette dernière, vous êtes maintenant invité à un entretien individuel avec le cabinet URBA OUEST CONSEIL le 25 juin 2020 de 9h30 à 13h00 (en continu), à la salle polyvalente de Missiriac.

Merci de bien vouloir y participer à l'heure qui vous conviendra le mieux est de vous munir de vos déclarations PAC et du document joint.

Comptant sur votre présence.

Le Maire,  
Christelle MARCY

## Administrés reçus par Mme le Maire au sujet du futur PLU :

### Année 2020 :

- Juin : demande sur le devenir d'un terrain
- Août : demande la création d'un lotissement communal. Terrain à racheter par la commune.
- Septembre : demande à conserver des terrains constructibles viabilisés
- Octobre : demande une parcelle constructible sur terrain familial
- Novembre : demande la conservation d'un terrain constructible viabilisé. Veut effectuer une division de parcelle.
- Décembre : demande de rendre un terrain agricole en terrain constructible.

### Année 2021 :

- Mars : Demande de maintien d'un terrain en zone constructible.
- Avril :  
- Porteur de projet : lotissement en zone constructible.  
- Demande l'avenir d'un terrain en zone naturelle
- Juin :  
- Porteur de projet : projet de lotissement mais coût élevé  
- Porteur de projet : pôle touristique dans propriété avec château, terres agricoles et forêt
- Juillet :  
- Terrain constructible sur lequel une division a été effectuée. Demande la durée du maintien des droits à construire.  
- Demande le devenir de 2 parcelles en vente
- Août : Demande le devenir d'un terrain en vente.
- Octobre : Demande pour terrain nu constructible acheté pour investissement.



Le 20 octobre 2022

## CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Christelle MARCY,  
Maire de la commune de MISSIRIAC (Morbihan)

Certifie que la délibération n°2022-10-01 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022, portant sur le bilan de concertation et l’arrêt du projet du plan local d’urbanisme de la commune de MISSIRIAC sera affichée à la porte de la mairie et aux panneaux habituels d’affichage durant 1 mois du 20 octobre 2022 au 21 novembre 2022.

Fait à MISSIRIAC le 20 octobre 2022  
Le Maire,  
Christelle MARCY



**ARRETÉ N° 2023 – 05 –02**

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PORTANT SUR  
DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'ÉLABORATION DU  
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL COMMUNAL**

**Le Maire de la Commune de MISSIRIAC,**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

VU la délibération n° 2020-09-07 en date du 09/09/2023 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

VU la loi sur l'Eau de 1992 notamment l'article L.2224-10 du CGTC Art. 35 rendant obligatoire le zonage d'assainissement pluvial

VU le débat au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance du 28/10/2021.en application de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 2022-05-03 modifiant le PADD concernant l'extension de la zone de la Garmanière

VU la délibération n°2022-10-01 en date du 17/10/2022 du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

VU les avis des différentes personnes publiques associées et consultées

VU la décision n° E23000063 / 35 en date du 18/04/2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant M. Jean-Claude FOUCRAUT, commissaire enquêteur.

VU les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique

VU les pièces du dossier du zonage d'assainissement pluvial communal et l'étude environnementale liée

**A R R Ê T É**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 34 jours à compter du lundi 05 juin 2023 à 9h00 jusqu'au samedi 08 juillet 2023 à 12h00 qui a pour objets :

1°) Révision N°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal le 17 octobre 2022

2°) Elaboration du zonage d'assainissement pluvial de la commune de Missiriac arrêté par le conseil municipal le 17 octobre 2022.

**Article 2 :**

Mr Jean-Claude FOUCRAUT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

**Article 3**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours suivant le début de celle-ci dans les journaux Ouest-France et les Infos du Pays de Ploërmel.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairiemissiriac.fr> rubrique Urbanisme – nouveau PLU.

L'accomplissement de cette mesure de publicité ainsi que la production d'un certificat d'affichage, incombent à l'autorité compétente.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde.

#### **Article 4 :**

Les pièces des 2 dossiers, ainsi que 2 registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Missiriac aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers en mairie de Missiriac et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairiemissiriac.fr> rubrique Urbanisme – nouveau PLU.

Les observations et propositions seront consignées sur les registres d'enquête :

- Consignées manuellement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet
- Adressées par écrit au commissaire enquêteur :
  - Mairie de Missiriac
  - M. le commissaire enquêteur - PLU et zonage d'assainissement pluvial
  - 6 rue Edouard Rolland
  - 56140 MISSIRIAC
- Adressées par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse dédiée suivante : [enquete-plu@missiriac.fr](mailto:enquete-plu@missiriac.fr) (mentionner expressément dans l'objet : observations enquête publique – élaboration du PLU et zonage assainissement pluvial) (mentionner expressément votre désir d'anonymat)

#### **Article 5 :**

Le commissaire enquêteur recevra les observations sur le projet de la révision du PLU et le zonage de l'assainissement pluvial de la commune de MISSIRIAC à la mairie les :

Vendredi 09 juin 2023 de 14h00 à 17h00

Samedi 24 juin 2023 de 9h00 à 12h00

Vendredi 30 juin 2023 de 14h00 à 17h00

Samedi 08 juillet 2023 de 9h00 à 12h00

Les informations relatives aux enquêtes pourront être demandées à la mairie de Missiriac auprès du responsable des projets :

Mme Christelle MARCY , Mairie de Missiriac,  
Mairie , 6, rue Edouard Rolland 56140 MISSIRIAC

#### **Article 6:**

A l'expiration du délai de l'enquête fixé le samedi 08 juillet 2023 à 12h00, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur et laissés à sa disposition.

Le commissaire enquêteur dresse, dans un délai de huit jours postérieurs au terme de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 7 :**

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de Missiriac le dossier de l'enquête accompagné des registres des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Mr le Préfet du Morbihan et à Mr le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions d'enquête sera déposée en mairie de Missiriac et sur le site internet à l'adresse suivante <https://mairiemissiriac.fr> rubrique Urbanisme – nouveau PLU, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter du terme de l'enquête.

**Article 8 :**

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal devra se prononcer sur les projets de modification du plan local d'urbanisme et d'élaboration du zonage de l'assainissement pluvial, en apportant éventuellement des modifications pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints aux dossiers d'enquête et du rapport du commissaire enquêteur.

L'approbation des projets fera l'objet d'une parution dans la presse. Le plan local d'urbanisme et le zonage de l'assainissement pluvial ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public.

**Article 9 :**

L'autorité compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur, à Mr le Préfet du Morbihan et à Mr le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à MISSIRIAC, le 10/05/2023

Le Maire,

Christelle MARCY

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Christelle Marcy". Below the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text "MAIRIE MISSIRIAC" at the top and "56 (Morbihan)" at the bottom.

## COMMUNE DE MISSIRIAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 14 NOVEMBRE à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 8 novembre 2023

Etaient présents : MARCY Christelle, COURTEL Isabelle, TEXIER Véronique, CARDIN Samuel, TOUZE Annie, MAILLARD Anne-Franck, TOUZE Isabelle, ROUGIÉ Alexandre, KERRAND THERY Diane, LE CALLOCH Franck, ANGEE LE FLOCH Virginie, JOSSET Régis, LAMART Thierry, SOMME Nicolas

Mr Samuel CARDIN a été élu (e) secrétaire

N° 2023 - 11 - 01

**OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération n° 2019-12-06 en date du 17 décembre 2019, la commune a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 17 mai 2011,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, R.153-20 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 mai 2011,  
Vu la délibération n° 2020-09-07 en date du 9 septembre 2020 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définit les modalités de concertation,  
Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 28 octobre 2021,  
Vu la délibération du 10 mai 2022 modifiant le PADD « développement économique »,  
Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,  
Vu la délibération n° 2022-10-01 en date du 17 octobre 2022 ayant arrêté le projet de révision du plan local d'urbanisme,  
Vu l'arrêté municipal n° 2023-05-02 en date du 10 mai 2023 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,  
Vu les avis des services consultés,  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,  
Madame le Maire rappelle quelles sont les principales modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées.  
L'ensemble des modifications apportées au dossier du PLU est annexé à la présente délibération.  
Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme,

Considérant que le projet de PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modification sans que l'économie générale du PADD et du projet du PLU ne soit remis en cause afin de tenir compte des avis et observations issues de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique,

Vu les avis favorables rendus par la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande en date du 20 juillet 2023 et le PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne en date du 21 juin 2023,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 14 voix Pour,

- **Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département**
- **Dit que conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Missiriac**
- **Dit que la présente délibération sera exécutoire :**
  - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications
  - De la publication sur le Géoportail de l'urbanisme
  - Après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué
- **Dit que le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Missiriac aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Christelle MARCY



## PLAN LOCAL D'URBANISME – commune de Missiriac (56)



### Modifications apportées au dossier avant approbation Prise en compte des avis des PPA-PPC / requêtes enquête publique

#### 1 - Modifications qui seront réalisées suite aux avis des services

##### Préfecture / risque Inondation :

Les limites modifiées du risque inondation fournies par les services de la DDTM56 ont été réintégrées de manière à corriger les éléments qui avaient été précisés sur les différentes cartes du dossier.

*Pièces modifiées : Annexes 7B carte des servitudes, règlement graphique (Pièce N°5) et carte de l'annexe présentant les risques connus.*

##### Préfecture / Canalisations de transport de gaz :

L'annexe 7B / servitudes d'Utilité publique a été complétée de manière à intégrer l'arrêté préfectoral pris en date du 28 avril 2017 instaurant une servitude I1 de maîtrise de l'urbanisation aux abords des canalisations de gaz et les différents documents transmis par GRT Gaz.

*Pièce modifiée : Annexes 7B – servitudes d'Utilité Publique.*

##### Préfecture et CDPENAF / STECAL :

Le règlement du STECAL NS (stations de traitement des eaux usées) a été complété en définissant une hauteur et des emprises maximales constructibles pour être conforme aux exigences réglementaires.

*Pièces modifiées : Règlement écrit (pièce n°6), et Tome 3 du Rapport de présentation / Justifications, Evaluation environnementale (Tome 4 du rapport de présentation).*

##### Préfecture et CDPENAF / STECAL :

Le STECAL NT (Le Guen) a été supprimé, les projets concernant ce site n'étant pas aboutis.

En revanche, 4 bâtiments (dépendances du château) ont été identifiés pour permettre leur changement de destination permettant ainsi une transformation pour une sous-destination « Logement ».

*Pièces modifiées : PADD (pièce n°3), Règlement graphique (pièce n°5), Règlement écrit (pièce n°6), et Tome 3 du Rapport de présentation / Justifications. Evaluation environnementale (Tome 4 du rapport de présentation).*

##### CDPENAF / règlement zones A et N :

Le règlement écrit a été modifié pour que la hauteur des annexes soit limitée à 3,50 m au faîtage, que la distance entre les constructions à usage d'habitation / annexes et les bâtiments agricoles soit fixée à 100 m minimum conformément à la Charte et que la règle de la taille maximale des terrains soit supprimée.

*Pièces modifiées : Règlement écrit (pièce n°6), Evaluation environnementale (Tome 4 du rapport de présentation)*

**GRT Gaz / servitudes :**

Voir avis préfecture.

**MRAE : RAS.**

**Département du Morbihan :**

Des rappels ont été ajoutés comme demandés dans le règlement écrit concernant les règles applicables aux abords des routes départementales.

*Pièces modifiées : Règlement écrit (pièce n°6).*

**CCI :**

**Intégration des propositions faites par la CCI pour « améliorer » le dossier :**

- Ajout d'un linéaire commercial protégé devant la crêperie,
- Ne pas limiter qu'à 5 ans mais à 10 ans l'interdiction de changer la destination d'un local commercial en habitation pour éviter les spéculations,
- Ajout un complément sur les accès motorisés sur l'OAP de l'extension de la zone de La Garmanière.
- Modification du règlement des zones d'activités (Ui et 1AU) pour permettre la création de magasin d'usine en plus des show-rooms.

*Pièces modifiées : PADD (pièce n°3), Règlement graphique (pièce n°5), Règlement écrit (pièce n°6), et Tome 3 du Rapport de présentation / Justifications, Evaluation environnementale (Tome4 du rapport de présentation).*

**EPCI du SCOT :**

Le règlement des zones a été complété avec les règles qui avaient fixées dans le DAAC au niveau des zones de la zone U.

*Pièces modifiées : Règlement écrit (pièce n°6).*

## **2 - Des propositions / réserves du Commissaire enquêteur**

- **Les différents plans du dossier ont été complétés avec l'ensemble des noms de lieux-dits (zonage, annexes)**
- **Plans de zonage (Pièce n°5) / annexe Trame Bleue (Pièce n°7E) :** La lisibilité des zones humides a été améliorée.
- **Annexes (Pièce n°7E) :** Les cartes du zonage d'assainissement des eaux pluviales ont été ajoutées dans les annexes du PLU.
- **Plans de zonage (Pièce n°5) :**

La légende du périmètre de protection du captage d'eau potable sur les plans de zonage a été modifiée de manière à correspondre au figuré du plan,

Une exploitation (La Blangeraye) a été reclassé en zone agricole le site ayant été intégré par erreur dans le zonage nature par erreur.

Une exploitation (Blouzèreuil) classée en zone agricole mais la superposition des trames rendant la lecture du zonage difficile. La zone agricole a été légèrement élargie.

- **Règlement (Pièce n°6) :** le règlement de la zone agricole a été modifié pour le mettre en compatibilité avec la Charte agricole comme proposé par le Commissaire enquêteur.

*Pièces modifiées : Règlement graphique (pièce n°5), Règlement écrit (pièce n°6), et Tome 3 du Rapport de présentation / Justifications, Evaluation environnementale (Tome 4 du rapport de présentation).*

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 056-215601337-20231114-2023\_11\_01\_1-DE

### **3 - Points de modification suite aux requêtes faites dans le cadre de l'enquête publique**

#### **Requêtes des particuliers :**

Aucune requête n'est recevable / pas de modification à apporter au dossier.



Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 17/11/2023

ID : 056-215601337-20231114-2023\_11\_01\_1-DE

Co

Département du Morbihan

Révision n°1 PLAN LOCAL D' URBANISME

## Révision n°1 Pièce n°5 : Règlement graphique



Elaboration du PLU 0-0  
Révision n°1 1-0

Approuvée par délibération du conseil municipal le 17 mai 2011  
Prescrite par délibération du conseil municipal le 9 septembre 2020  
Arrêtée par délibération du conseil municipal le 17 octobre 2022  
Enquête publique du 5 juin au 8 juillet 2023 inclus  
Approuvée par délibération du conseil municipal le 14 novembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2023

Le Maire :

PLAN LOCAL D'URBANISME  
REVISION N°1

Plèce n°3 : REGLEMENT GRAPHIQUE

Planche Ouest (échelle 1/5000e)  
/ La Gaudinaye - Foveno (échelle 1/2000e)

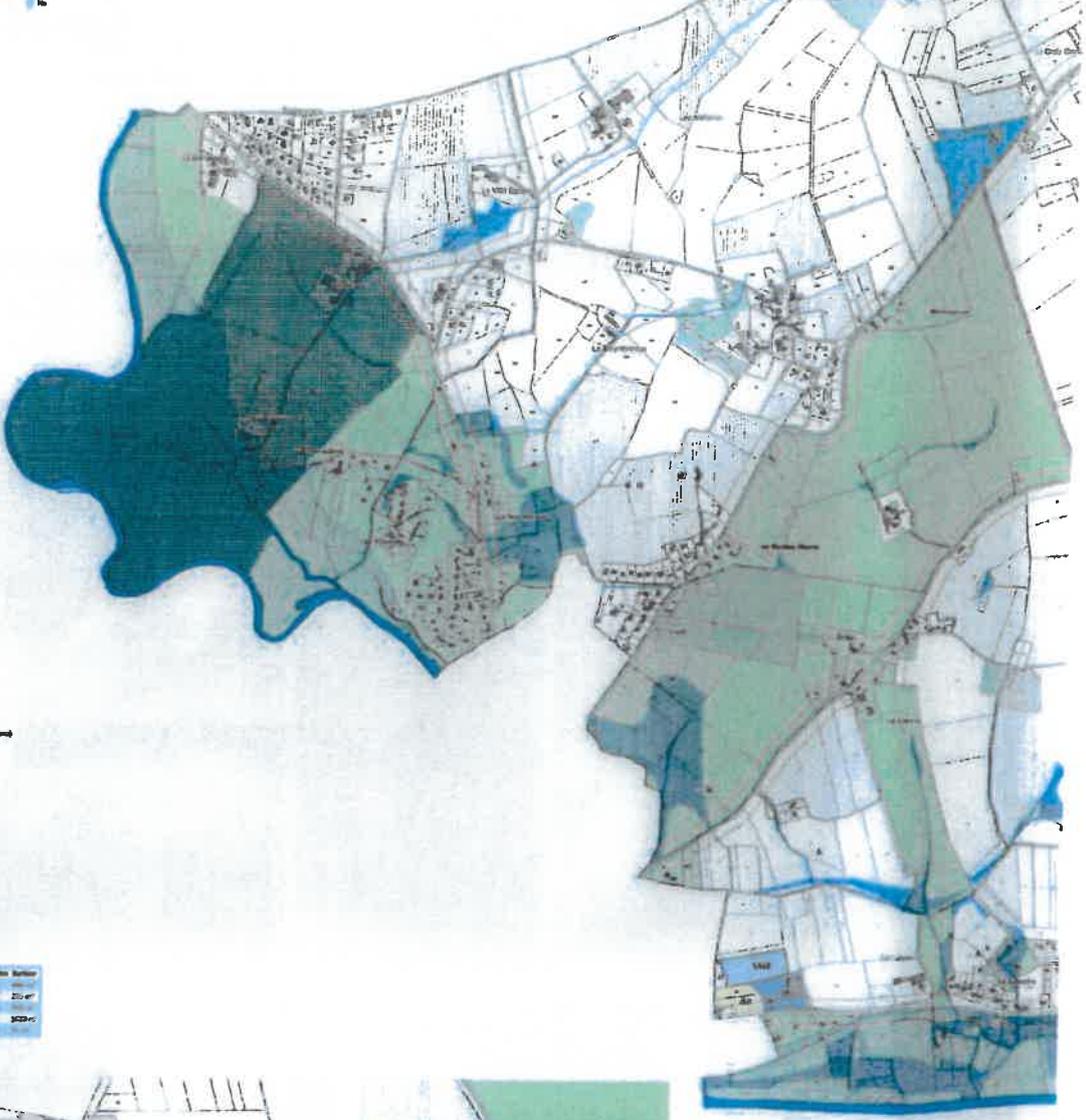
Commune de Mischic



LES ZONES D'URBANISME

- Zones délimitées par le Plan de Prévention des Risques Inondations ou PPR de l'Etat (Directive 2002) - voir plan n°76 (Document d'Etat public)
- Zones habitées existantes et validées par le CLU
- Zones d'Etat réservés et validées par le CLU
- Zones habitées existantes par la commune d'origine (P. d'U. de révision précédente)
- Zones délimitées par des périmètres de protection des ouvrages d'Etat (Directive 2002) - voir plan n°76 (Document d'Etat public)
- Zones de servitude de protection au titre de l'article L. 104-23 du code de l'urbanisme
- Zones soumises au régime de servitude de protection au titre de l'article L. 104-23 du code de l'urbanisme
- Autres zones réglementées prévues au titre de l'article L. 101-40 du code de l'urbanisme
- Zones délimitées par des périmètres d'urbanisme et de programmation (voir plan n°4 - DUP)
- Aménagements réservés
- Zones destinées à recevoir une future zone d'habitat individuel (ZFI) ou par rapport à l'Etat
- Zones qui peuvent être affectées d'un aménagement de destination au titre de l'article L. 101-11 du code de l'urbanisme
- Zones qui peuvent être affectées d'un aménagement de destination au titre de l'article L. 101-11 du code de l'urbanisme
- Des aménagements de destination sont néanmoins autorisés aux aménagements réservés dans la mesure où ils sont en conformité de l'article L. 101-11 du code de l'urbanisme et que ces aménagements sont compatibles (voir plan n°4 - DUP)
- Zones de servitude de protection au titre de l'article L. 101-26 du code de l'urbanisme
- Zones destinées à protéger au titre de l'article L. 101-16 du code de l'urbanisme
- Zones relevant de l'habitat individuel (voir plan n°4 - DUP)
- Caractéristiques générales d'implantation des zones

Zone	Caractéristiques	Surface (ha)
1	Zone d'habitat individuel	100
2	Zone d'habitat collectif	200
3	Zone d'habitat individuel	300
4	Zone d'habitat individuel	400



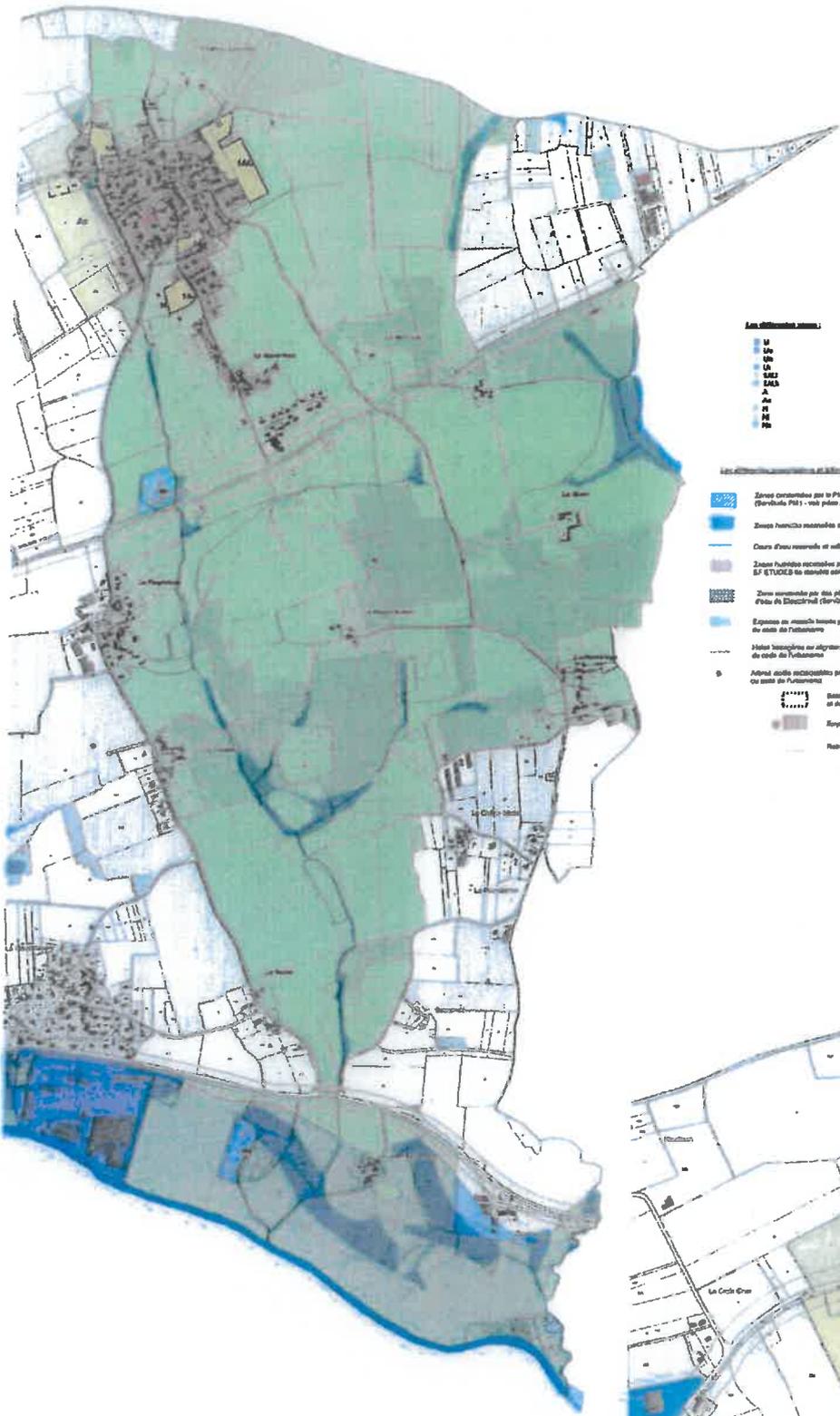
Zones autour de La Gaudinaye / Foveno

Envoyé en préfecture le 16/11/2023  
 Reçu en préfecture le 16/11/2023  
 Publié le  
 ID : 056-215601337-20231114-2023\_11\_01\_1-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME  
 REVISION N°3

Planche n°5 : REGLEMENT GRAPHIQUE

Planche Est (échelle 1/5000e) /  
 Zoom centre-bourg (échelle 1/2000e)



Les différentes zones :

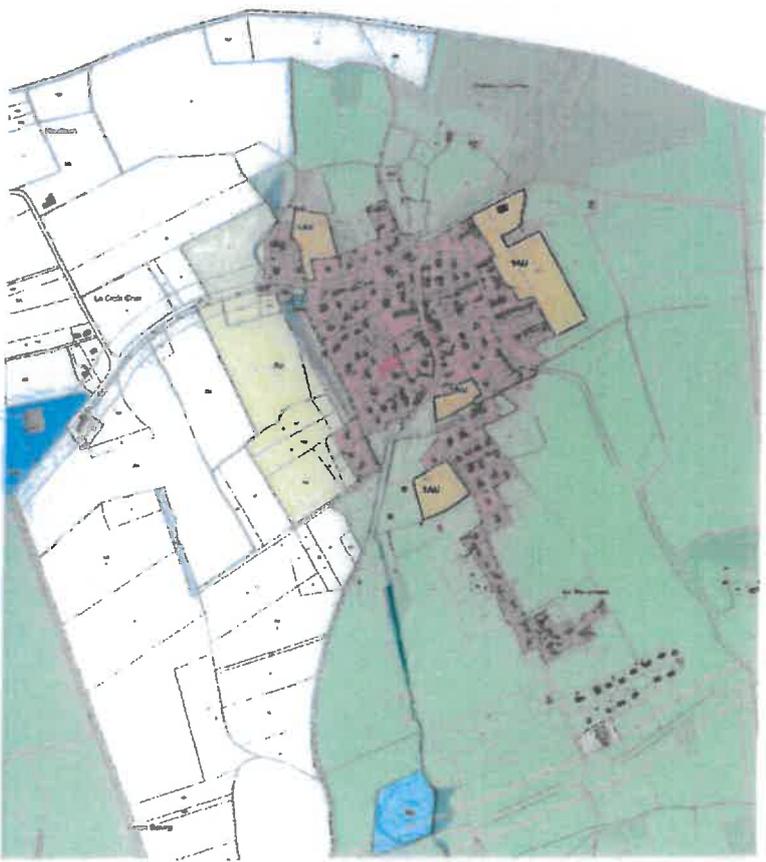
- U
- Ua
- Ua1
- Ua2
- Ua3
- Ua4
- Ua5
- Ua6
- Ua7
- Ua8
- Ua9
- Ua10

Les différentes zones de protection :

- Zones concernées par le Plan de Prévention des Risques Inondations ou PPRi du Rias (Servitude P1) - voir plan n°70 Servitudes d'Etat publiques
- Zones frontales marquées et validées par le CLC
- Cours d'eau réservés et validés par le CLC
- Zones frontales réservées par le Bureau d'Etudes d'Etudes de l'Urbanisme (BEEU) le cas échéant
- Zones concernées par des réglementations de protection ou d'usage d'Etat de l'Etat (Servitude A61 - voir plan n°70 Servitudes d'Etat publiques)
- Espaces de mouillage réservés par l'article L. 181-22 de code de l'Urbanisme
- Haltes techniques sur alignements d'arbres protégés au titre de l'article L. 151-25 de code de l'Urbanisme
- Arrêtés de sauvegarde des arbres au titre de l'article L. 151-25 de code de l'Urbanisme
- Espaces réservés par des Ordonnances d'Aménagement et de Programmation pour plan n°4 - OAP
- Espaces réservés
- Nécessaire mention à respecter sur toutes les zones réglementées (à ne pas reporter à l'aveu)
  - Révisions qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 de code de l'Urbanisme
  - Révisions qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 de code de l'Urbanisme
  - Ce changement de destination sans autorisation préalable aux autorités compétentes dans le but de créer un ou plusieurs bâtiments, est une violation de destination et que l'interdiction de construire s'applique.
- Zones de diversité immobilière mentionnées au 1°) de l'article L. 151-42 de code de l'Urbanisme
- Unités immobilières à protéger au titre de l'article L. 151-42 de code de l'Urbanisme
- Zones protégées en vertu de l'article L. 151-42 de code de l'Urbanisme
- Construction classée d'importance par rapport au caractère



Code	Description	Superficie	Statut
1	Zone d'habitat individuel	100000	U
2	Zone d'habitat collectif	20000	Ua
3	Zone de stationnement public	20000	Ua1
4	Zone de stationnement privé	20000	Ua2
5	Zone de stationnement temporaire	20000	Ua3
6	Zone de stationnement à long terme	20000	Ua4
7	Zone de stationnement à court terme	20000	Ua5
8	Zone de stationnement à très court terme	20000	Ua6
9	Zone de stationnement à très très court terme	20000	Ua7
10	Zone de stationnement à très très très court terme	20000	Ua8
11	Zone de stationnement à très très très très court terme	20000	Ua9
12	Zone de stationnement à très très très très très court terme	20000	Ua10



## COMMUNE DE MISSIRIAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 14 NOVEMBRE à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 8 novembre 2023

Etaient présents : MARCY Christelle, COURTEL Isabelle, TEXIER Véronique, CARDIN Samuel, TOUZE Annie, MAILLARD Anne-Franck, TOUZE Isabelle, ROUGIÉ Alexandre, KERRAND THERY Diane, LE CALLOCH Franck, ANGEE LE FLOCH Virginie, JOSSET Régis, LAMART Thierry, SOMME Nicolas

Mr Samuel CARDIN a été élu (e) secrétaire

N° 2023 - 11 - 05

#### **OBJET : Droit de Prémption Urbain : champ d'application**

Madame le Maire indique que le droit de préemption permet à une commune d'acquérir prioritairement un bien cédé par son propriétaire, à titre onéreux ou à titre gratuit, dans un périmètre préalablement défini.

Les communes peuvent l'instituer afin de mener à bien leurs projets d'aménagement en s'assurant de la maîtrise foncière des terrains et / ou bâtiments nécessaires à la réalisation de ceux-ci.

Pour toute mutation soumise au DPU, le pétitionnaire ou son notaire doit déposer une DIA (Déclaration d'intention d'Aliéner). La collectivité a deux mois pour notifier sa décision. Le droit de préemption urbain ne peut être instauré que les zones U et AU, sur tout ou partie de leur périmètre.

Dans le cadre de la révision du PLU, il convient de mettre à jour le champ d'application du DPU sur l'ensemble des nouvelles zones U et AU, dont les limites ont parfois été modifiées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.300-1, et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 14 novembre 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le plan joint en annexe,

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **Décide d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU du Plan Local d'Urbanisme**
- **Approuve la carte identifiant les zones U et AU pour lesquelles le droit de prémption est instauré**
- **Dit qu'un registre transcrivant les acquisitions par voie de prémption sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, sera publié sur le recueil des actes administratifs, sera transmise aux personnes publiques conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département**
- **Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération**

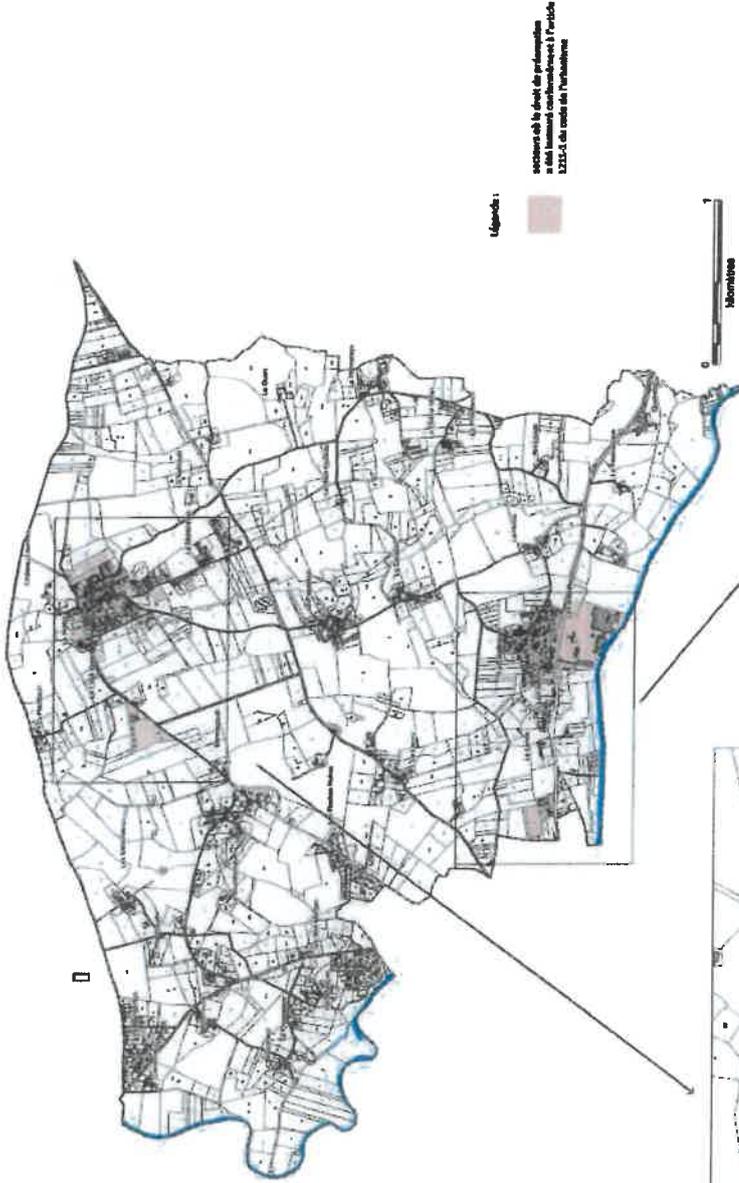
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
Christelle MARCY



The seal is circular with a central emblem depicting a figure on a boat. The text around the emblem reads 'Mairie de Morbihan' and '56 (Morbihan)'.

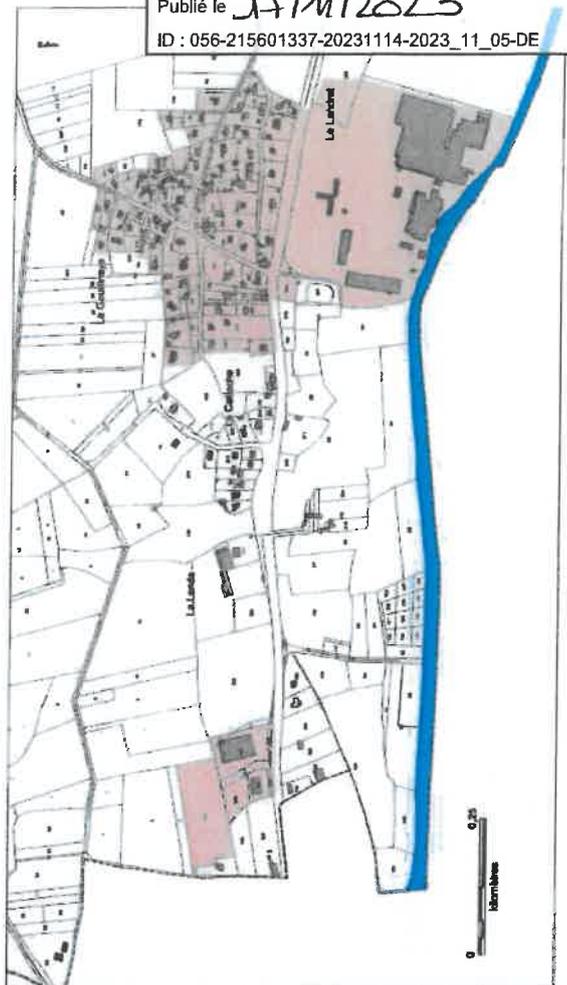
**DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN**

Nu pour être annexé à la répartition du conseil municipal  
en date du  
14 Mars



**Légende :**  
secteurs de la zone de préemption  
à des bâtiments existants à l'état  
d'Etat de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 16/11/2023  
Reçu en préfecture le 16/11/2023  
Publié le 17/11/2023  
ID : 056-215601337-20231114-2023\_11\_05-DE



## COMMUNE DE MISSIRIAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 14 NOVEMBRE à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 8 novembre 2023

Etaient présents : MARCY Christelle, COURTEL Isabelle, TEXIER Véronique, CARDIN Samuel, TOUZE Annie, MAILLARD Anne-Franck, TOUZE Isabelle, ROUGIÉ Alexandre, KERRAND THERY Diane, LE CALLOCH Franck, ANGEE LE FLOCH Virginie, JOSSET Régis, LAMART Thierry, SOMME Nicolas

Mr Samuel CARDIN a été élu (e) secrétaire

N° 2023 - 11 - 02

**OBJET : Approbation du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-10,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 et suivants,

Vu la décision n° 2023-01-05-11 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 5 juin 2023 et portant décision de soumission de la modification du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Missiriac à évaluation environnementale,

Vu l'ordonnance en date du 18 avril 2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de RENNES désignant Monsieur Jean-Claude FOUCRAUT en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n° 2023-05-02 en date du 10 mai 2023 du Maire prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification du zonage des eaux pluviales de la commune pour une période de 5 semaines soit du 5 juin 2023 au 8 juillet 2023.

Vu les pièces relatives au projet de zonage des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu l'avis d'ouverture d'enquête publique affiché 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, au sein de la mairie,

Vu les avis d'enquête publique parus dans les journaux d'annonces légales, Ouest France le 7 juin 2023 et les Infos le 7 juin 2023,

Vu la publication de l'arrêté et l'avis susvisés sur le site internet de la commune de Missiriac,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, datées du 8 septembre 2023 et annexés à la présente délibération, présentant un avis favorable et à titre de recommandation : le plan d'assainissement des eaux pluviales pourra être complété pour les secteurs de « La Noë Morgan et Les Roches Noires », dotés d'un assainissement des eaux usées.

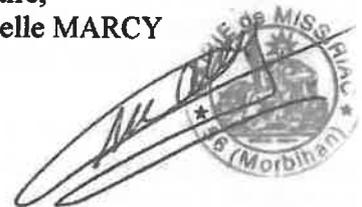
Vu l'inexistence d'un réseau d'eau pluviale sur ces deux secteurs,  
Considérant que le bureau d'études en charge de la réalisation du zonage a pris en compte l'urbanisation actuelle et à venir de la commune selon les documents d'urbanisme approuvé, les contraintes techniques aux eaux pluviales, le milieu naturel récepteur et l'environnement,  
Considérant qu'aucun usager ne s'est manifesté pendant l'enquête publique auprès du commissaire enquêteur,  
Considérant qu'au vu de tous ces éléments cités précédemment, une cartographie fidèle à l'existant a été réalisée et que les scénarios de raccordement au réseau ont été étudiés,  
Considérant que le bureau d'études a étudié et pris en compte les remarques de la commune,

Considérant que pour constituer un document opposable, le zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales doit être approuvé par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Article 1** : approuve le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération
- **Article 2** : précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'une publication sur le site internet de la commune pendant un mois ainsi que d'une mention légale dans un journal local
- **Article 3** : précise que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- **Article 4** : dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicités légales
- **Article 5** : précise que le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune
- **Article 6** : autorise le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération

Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
Christelle MARCY



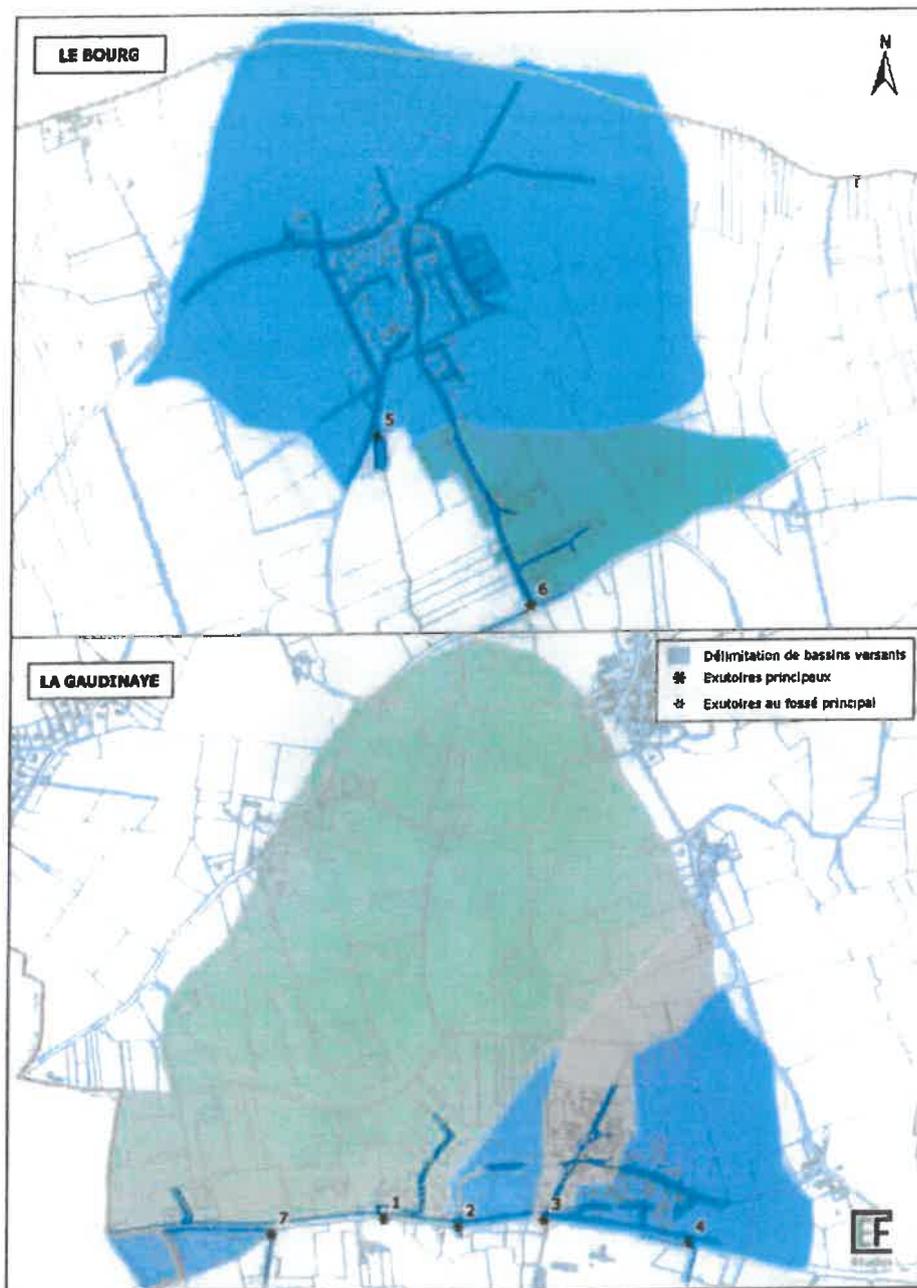


Figure 10 : Localisation des bassins versants et exutoires- Le Bourg et La Gaudinaye

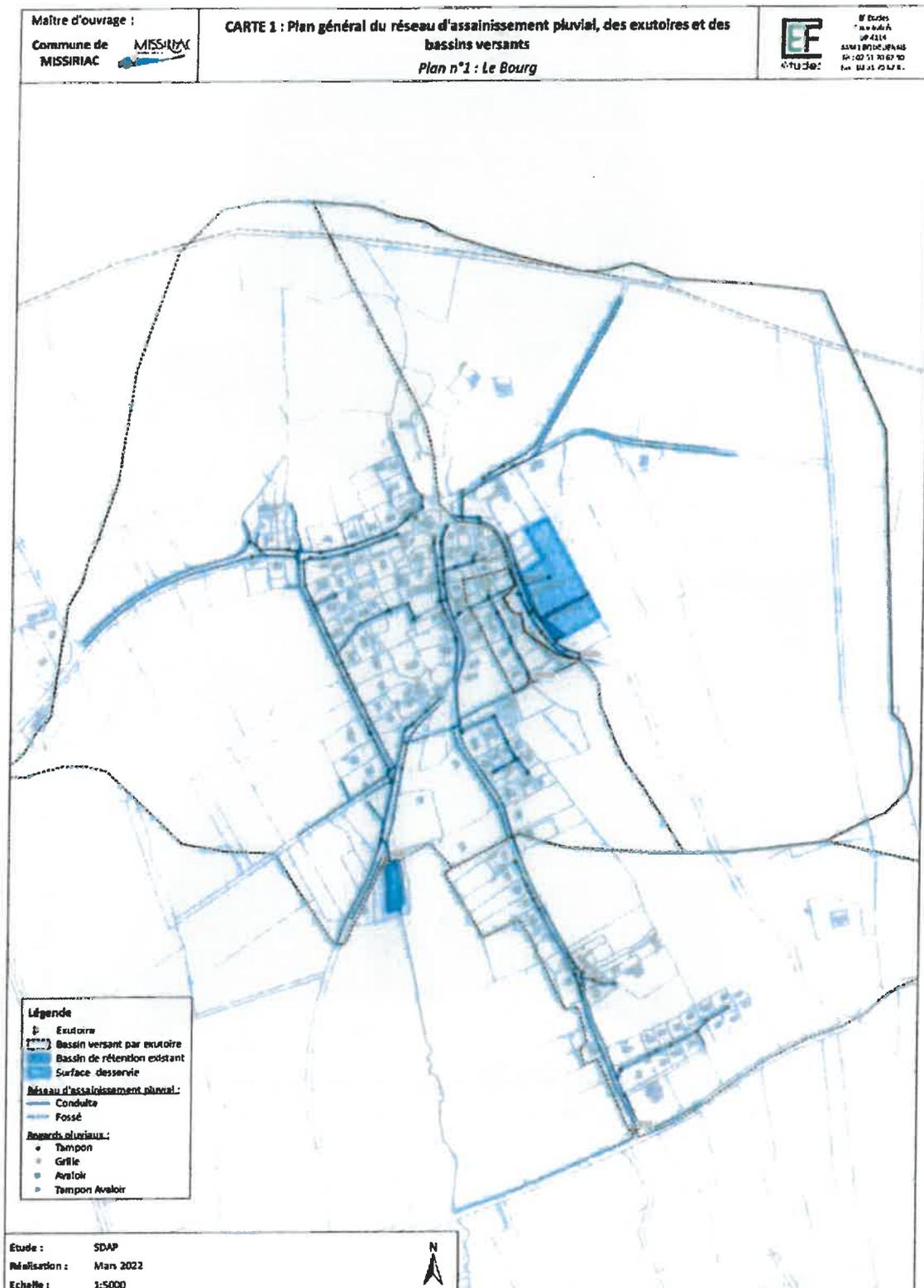


Figure 11 : Plan d'ensemble du réseau pluvial sur le bourg

## COMMUNE DE MISSIRIAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 14 NOVEMBRE à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 8 novembre 2023

Etaient présents : MARCY Christelle, COURTEL Isabelle, TEXIER Véronique, CARDIN Samuel, TOUZE Annie, MAILLARD Anne-Franck, TOUZE Isabelle, ROUGIÉ Alexandre, KERRAND THERY Diane, LE CALLOCH Franck, ANGEE LE FLOCH Virginie, JOSSET Régis, LAMART Thierry, SOMME Nicolas

Mr Samuel CARDIN a été élu (e) secrétaire

N° 2023 - 11 - 03

**OBJET** : Instauration de l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôture

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.421-2, R.421-9 et R.421-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2023,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées dans le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification d'une clôture,

Considérant que le conseil municipal peut décider de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable et l'obtention d'une décision favorable avant l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme,

**PROPOSITION** : Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

- Décider de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable et l'obtention d'une décision favorable avant l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme
- Préciser que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date d'entrée en vigueur du PLU
- Décider de notifier la présente délibération au conseil de l'ordre des architectes et au conseil de l'ordre des notaires du Morbihan

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- **Décide de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable et l'obtention d'une décision favorable avant l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme**
- **Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date d'entrée en vigueur du PLU**
- **Décide de notifier la présente délibération au Conseil de l'Ordre des Architectes et au Conseil de l'Ordre des Notaires du Morbihan**

Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
Christelle MARCY



## COMMUNE DE MISSIRIAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 14 NOVEMBRE à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 8 novembre 2023

Etaient présents : MARCY Christelle, COURTEL Isabelle, TEXIER Véronique, CARDIN Samuel, TOUZE Annie, MAILLARD Anne-Franck, TOUZE Isabelle, ROUGIÉ Alexandre, KERRAND THERY Diane, LE CALLOCH Franck, ANGEE LE FLOCH Virginie, JOSSET Régis, LAMART Thierry, SOMME Nicolas

Mr Samuel CARDIN a été élu (e) secrétaire

N° 2023 - 11 - 04

#### **OBJET : Institution du Permis de Démolir**

Madame le Maire indique que « le permis de démolir est une autorisation administrative requise pour certains travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis. Le permis de démolir est régi dans le cadre de l'article R.421-28 du code de l'urbanisme. Est soumis à « permis démolir » la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé
- Située dans les abords des monuments historiques
- Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière
- Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement
- Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme

Le conseil municipal peut également décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Aujourd'hui, aucune délibération n'a été prise en ce sens.

L'institution de cette obligation est néanmoins intéressante car elle permet éventuellement de s'opposer à la démolition de bâtiments ou d'éléments de patrimoine ne faisant l'objet d'aucune protection officielle (patrimoine rurale vernaculaire : lavoirs, calvaires..., petit patrimoine religieux...).

Il apparaît intéressant de délibérer de manière à instaurer sur tout le territoire.

En conséquence, le conseil municipal peut décider d'instituer, à compter de la date d'entrée en vigueur du PLU, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-3 et R.421-26 à R.421-29,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2023,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt d'instaurer la procédure d'obtention d'une décision favorable de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal permettant de vérifier en amont que les travaux envisagés ne risquent pas de compromettre la protection ou la mise en valeur du patrimoine communal, notamment sur les espaces ne bénéficiant d'aucune protection particulière,

Considérant que sont toutefois dispensés de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est ainsi demandé au conseil municipal de confirmer l'obligation du dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Décide d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme**
- **Indique que les travaux de démolitions visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire communal**
- **Rappelle que sont dispensés de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme**
- **Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date d'entrée en vigueur du PLU**
- **Décide de notifier la présente délibération au Conseil de l'Ordre des Architectes et au Conseil de l'Ordre des Notaires du Morbihan**

Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
Christelle MARCY

